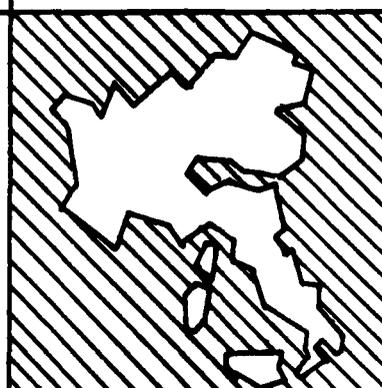


communauté
économique
européenne

communauté
européenne
de l'énergie
atomique

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



**BULLETIN
D'INFORMATION**

BRUXELLES

numéro

1 1965

Janvier - Mars 1965

SOMMAIRE

Pages

- I. - "Aperçu de quelques problèmes importants qui devraient caractériser les travaux du Comité en 1965" et "Quelques idées relatives à l'essence et à la dynamique de l'institution"
- Communication de M. Piero GIUSTINIANI, Président du Comité Economique et Social, devant la Session plénière des 27 et 28 janvier 1965..... 5
- II. - "Rôle du Comité Economique et Social dans la création d'un esprit public européen et la démocratisation de la Communauté"..... 14
- III. - 43ème Session plénière du Comité Economique et Social, tenue les 27 et 28 janvier 1965..... 19
- "Proposition de directive du Conseil fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités de la presse"
 - "Proposition d'une Recommandation aux Etats membres concernant le logement des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté"
 - "Proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant
 - a) du secteur des affaires immobilières
 - b) des services fournis aux entreprises"
 - Exposé de M. Sicco MANSHOLT, Vice-Président de la Commission de la C.E.E., sur les décisions prises par le Conseil de Ministres en matière agricole, le 15 décembre 1964

IV.	- 44ème Session plénière du Comité Economique et Social, tenue les 23, 24 et 25 février 1965...	27
	- Exposé de M. LEVI SANDRI, Vice-Président de la Commission de la C.E.E.	
	- "Proposition de première directive du Conseil portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux"	
	- "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement"	
	- "Proposition d'un Règlement du Conseil concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route"	
	- "Proposition de décision du Conseil relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure de transports"	
	- "Proposition d'une directive du Conseil concernant l'introduction de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux"	
	- "Proposition de directive du Conseil portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine"	
	- "Proposition d'une directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents antioxygènes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine"	
V.	- Prochaines Sessions du Comité Economique et Social.....	37

	Pages
VI. - Activités des Sous-Comités.....	39
- Sous-Comité "Produits pharmaceutiques".....	39
- Sous-Comité "Marchés publics de travaux".....	39
- Sous-Comité "Conjoncfure".....	40
VII.- Activités des Sections spécialisées.....	42
- Section spécialisée pour l'agriculture.....	42
- Section spécialisée pour les questions économiques.....	46
- Section spécialisée pour les transports.....	49
- Section spécialisée pour les questions sociales	51
- Section spécialisée pour les activités non salariées et les services.....	55
- Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer	57
VIII- Visites officielles et réceptions du Président.	60
IX. - Démissions et nominations.....	63
X. - Décès de M. Gustav SCHMITZ, Chef de Division au Secrétariat du Comité Economique et Social.....	65
XI. - Nouvelles diverses.....	67
- Visites d'information au Comité Economique et Social	
- Une visite au Saint Siège	

En annexe :

Bibliographie d'études concernant le Comité Economique et Social des Communautés Européennes

"APERÇU DE QUELQUES PROBLÈMES IMPORTANTS QUI DEVRAIENT
CARACTÉRISER LES TRAVAUX DU COMITÉ EN 1965" ET
"QUELQUES IDÉES RELATIVES À L'ESSENCE ET À LA DYNAMIQUE
DE L'INSTITUTION"

Communication de M. Piero GIUSTINIANI, Président du Comité
Economique et Social, devant la Session plénière des 27 et
28 janvier 1965

"La première Session plénière de l'année 1965, m'offre l'occasion de vous donner un aperçu de quelques importants problèmes que je voudrais voir caractériser les travaux de notre Comité dans le cycle de douze mois que constitue l'année; en même temps, je voudrais rappeler "quelques idées relatives à l'essence et à la dynamique de notre Institution".

Nous ne pouvons pas dire que le bilan de l'année 1964 ait entièrement satisfait ceux qui, comme nous, en attendaient des étapes bien plus substantielles que celles effectivement parcourues sur la voie de l'Europe unie. Nous devons cependant reconnaître que le "marathon" de décembre, en concluant une phase importante du débat sur la politique agricole commune, a permis de parvenir à un "point d'appui" décisif. Les inquiétudes et les incertitudes qui avaient heurté l'humeur des milieux européens, même les plus optimistes, se sont ainsi dissipées. Avant tout, il est apparu une fois de plus que l'évolution positive de la Communauté est un phénomène irréversible. Quels que soient les contrastes pouvant exister entre les intérêts des six pays de la Communauté, ou, pour mieux dire, entre ceux des classes et des catégories d'individus qui y exercent leurs activités, il est une force qui arrondit les angles et aplanit les faces des problèmes que les contrastes en question font surgir. Cette force est l'idéal de l'Europe unie. Sur la plateforme de cette idée force, la Commission a su forger les instruments qui sont les siens dans la construction progressive de la Communauté; le mérite en incombe à ses principaux représentants, à qui nous devons reconnaissance : M. le Président HALLSTEIN, MM. les Vice-Présidents MARJOLIN, MANSHOLT et LEVI SANDRI, ainsi que tous les Commissaires.

La tâche de la Commission est fort difficile et fort délicate; en effet, son accomplissement exige le respect d'équilibres parfois compliqués et, surtout, elle exige des manoeuvres permettant de faire face aux reproches extrêmes d'immobilisme et d'interventions excessives. Parlant de la super-intervention, il est souvent fait usage pour la caractériser, d'un terme calqué sur celui de "technocratie", à savoir : "Eurocratie"; et l'on peut se demander si, d'aventure, ceux qui taxent d'"eurocrates" les membres des organes de la Communauté ne sont pas précisément ceux-là même qui voudraient mettre en sourdine l'exécution du Traité de Rome.

Dans la passe décisive de décembre 1964, un échéancier bref et précis a été sans aucun doute établi en vue des étapes ultérieures qui devront être franchies dans le domaine de la politique agricole commune. A mon avis, ce passage difficile a cependant surtout mis en évidence la nécessité d'aborder et de résoudre le plus rapidement possible des problèmes essentiels pour toute la politique commune dans le domaine économique et social. Et comme il s'agit d'un sujet qui touche de près notre institution, je désire exprimer ma pensée au sujet de certaines contributions que nous pouvons à bon droit apporter à la réalisation de faits concrets et importants.

En raison de notre préparation spécifique, nous ne sommes pas les plus aptes à émettre des vœux et des ordres du jour généraux donnant un caractère tout aussi général à l'action à déployer et présentant, de ce fait, un aspect principalement politique. Il nous appartient toutefois de définir les problèmes et de les poser en termes précis lorsque le point de départ de la consultation est absent. En fait, le Traité de Rome a confié à notre Comité la mission bien définie de faire connaître aux Conseils et aux Commissions l'opinion concertée des divers milieux économiques et d'associer ceux-ci, aussi bien en étendue qu'en profondeur, à la vie communautaire. Notre assemblée est convaincue de bien répondre à cette mission et d'être, par conséquent, capable d'exprimer les réactions propres à la vie économique et sociale des six pays face aux propositions de mesures et dispositions visant à la réalisation de la Communauté Européenne. Nous avons toujours démontré, dans toutes les instances de notre Comité - sous-comités, sections, groupes de travail, etc.. - que nous ne sommes ni les acteurs, ni les délégués d'une négociation portant sur des intérêts opposés. Dans l'élaboration de nos avis, nous n'avons pas cherché et nous ne cherchons pas à faire prévaloir les thèses d'une fraction - à caractère national ou de catégorie - sur celles d'une autre fraction ; nos actions sont toujours animées par l'esprit communautaire et notre souci est de rechercher au maximum le point de contact entre les divergences qui se produisent inévitablement dans un processus aussi imposant que celui de la formation de l'Europe.

Si je me suis quelque peu attardé aux caractéristiques de notre Comité, c'est parce que je désire justifier au maximum notre demande de pouvoir intervenir dans quelques unes des questions les plus importantes qu'il s'impose de résoudre avec une célérité dont les prochains mois ne manqueront pas de démontrer qu'elle est de plus en plus nécessaire.

Vous savez que la Commission, après avoir sollicité notre avis sur la politique conjoncturelle, nous a fait savoir que le Conseil a accueilli favorablement la proposition de nous consulter sur la politique à moyen terme. Il est de même connu que le Comité de politique économique à moyen terme présidé par M. Wolfram LANGER, assisté par deux Vice-Présidents, MM. MASSE et BROUWERS, a été constitué à la mi-décembre.

Dans chacun des pays de la Communauté, des organes similaires à ce Comité ont préparé ou préparent des plans nationaux valables pour quatre ans ou davantage basés - il ne pourrait en être autrement - sur les exigences du pays considéré comprises dans leur sens le plus large et, par conséquent, également dans leur sens politique. Ces plans seront examinés par les Parlements et, avant même ce stade, par des institutions similaires à la nôtre ; et l'un ou l'autre de leurs membres, sinon leur premier représentant, appartiennent - ou peuvent appartenir - à notre assemblée.

Je ne connais pas encore la procédure que le Comité de politique économique à moyen terme de la Communauté entend adopter pour harmoniser ses conclusions avec celles déjà mises au point à partir des plans des différents pays. J' imagine que le problème a déjà été posé et résolu par les instances qui conviennent. Je me demande cependant si l'avis que notre Comité doit formuler sur la politique à moyen terme ne peut pas être anticipé de quelque manière en associant, par le moyen d'une formule restant à étudier, une représentation de notre institution aux travaux du Comité LANGER. Le sujet relève indiscutablement de la compétence de notre Assemblée. L'esprit communautaire qui nous anime et dont nous avons eu des preuves répétées ne pourra que nous suggérer des propositions s'inspirant du plus pur esprit de sauvegarde des positions européennes. La connaissance que les membres de notre Comité possèdent des conditions et des attentes propres à leurs pays respectifs et aux catégories qui y exercent leurs activités donnera à notre intervention un contenu exclusivement réaliste. Quelle autre garantie pourrions-nous offrir pour donner substance à notre contribution ? Il s'agira, enfin, de modeler l'avis du Comité Economique et Social non pas en fonction de conclusions définies par le Comité LANGER, mais au stade même de leur élaboration, le caractère consultatif de notre apport étant maintenu dans un total respect des dispositions institutionnelles.

D'autre part, il convient de relever que la vie économique évolue de nos jours trop rapidement pour qu'il soit possible de cristalliser pour quelques temps la validité d'un avis sur un problème qui, de par des influx de tous genres, présente des aspects changeants également quant à sa substance. Des experts dont l'autorité ne saurait être mise en doute hésitent à formuler des prévisions, même à échéance de quelques mois; dans ces conditions, le jugement porté sur un panorama complexe tel que celui que représente la politique à moyen terme de la Communauté - jugement qui doit donner lieu à étude approfondie - peut apparaître dépassé au moment où il est émis et présenter, en conséquence, une utilité douteuse. Notre intervention au stade de l'élaboration de la politique communautaire à moyen terme nous permettrait au contraire d'assumer la tâche qui nous est confiée avec la tranquillité nécessaire pour accomplir une oeuvre positive.

Mais également d'un autre point de vue, non moins important, il me semble nécessaire que les travaux de notre Comité aillent de pair avec ceux du Comité LANGER. J'ai déjà parlé des plans nationaux et des organes qui les analysent et les examinent. Le Comité Economique et Social peut jouer le rôle d'une excellente connexion entre ce qui est mis en oeuvre par les Etats nationaux et ce qui est mis en oeuvre par la Communauté, contribuant ainsi à la coordination indispensable.

La politique à moyen terme de la Communauté proposera aux Six pays dans des cadres de plus en plus nets et à un rythme de plus en plus rapide, les solutions devant être apportées aux problèmes d'harmonisation qui se posent dans le domaine économique et social.

Il est, je crois, superflu que je vous rappelle l'importance fondamentale, que l'institution de la société par actions a revêtu pour le progrès industriel, tant dans les pays de la Communauté que dans le reste du monde.

La création d'entreprises dont les dimensions et les ressources soient à la mesure des nécessités de leur développement dans le domaine de la production et dans le domaine technique n'aurait pas été possible si ce type d'association n'avait pas été conçu.

Or, la Communauté européenne, qui couvre un marché de 200 millions d'individus en chiffre rond, n'a pas encore jeté les "bases" d'une société par actions "communautaire" et donc "européenne", d'une société qui permettrait à l'initiative d'une entreprise de prendre des dimensions et d'avoir

une portée géographique telle qu' elle puisse répondre rapidement aux exigences du marché communautaire et affronter des unités de production d' autres grands espaces économiques.

Quelqu'un a attiré l' attention sur cette grave lacune. Pour préciser, M. von der GROEBEN, a déclaré vouloir mettre rapidement à l' ordre du jour la question du "Statut européen" de la société par actions. Dans le passé, d' éminents Européens comme Jean MONNET et Charles LECOURT ont souligné la nécessité, pour la Communauté Economique Européenne, de créer de toute urgence un "instrument" qui est indispensable à son économie.

Nous-mêmes - vous vous en souviendrez - dans l' avis que nous avons émis il y a quelques mois sur la directive concernant les garanties devant être exigées des sociétés à l' égard des tiers, avons déclaré que le problème des sociétés doit être étudié dans son ensemble et que l' assemblage d' éléments épars ne saurait constituer un bon travail.

Je suis par conséquent d' avis - ceci également dans le but d' abréger les délais - ce qui répond à une nécessité que notre Comité doit demander à intervenir dans l' étude de cet important problème, afin d' apporter à la solution de celui-ci la contribution de sa préparation et de son expérience. Lorsque j' évoque le "Statut européen", il est entendu que je pense à une large acception du "droit d' établissement" de la société européenne, avec tous ses corollaires économiques, juridiques, sociaux, fiscaux, etc..., et que je soutiens, de ce fait, plus que jamais que notre Comité contribuera de façon essentielle à l' étude de la question.

Ici, je m' attends à l' inévitable objection d' ordre constitutionnel, à savoir que le Comité est un organe consultatif qui ne possède pas et ne peut posséder de droit d' initiative.

Je répondrai tout d' abord que la bonne volonté permet de surmonter des difficultés bien plus grandes, principalement lorsque l' on est certain - ce qui est en l' occurrence le cas - d' agir à l' avantage de la Communauté.

En second lieu, je pourrais dire que la solution est déjà fournie, toute prête, par les services des Commissions chargés de préparer les éléments des propositions que lesdites Commissions concrétisent et qui nous parviennent ensuite, à nous aussi, en vue des demandes d'avis.

En fait, dans les services considérés, il est passé dans les moeurs de créer, en leur sein même, des organes consultatifs portant les noms les plus divers, depuis "Comités consultatifs" jusqu'à "tables rondes", et ainsi de suite.

Pour contourner l'obstacle institutionnel évoqué ci-dessus, il sera donc suffisant, en particulier dans le cas de problèmes complexes et urgents, que le Comité Economique et Social se substitue, lors de l'étude desdits problèmes, aux organes créés par les services intéressés. Grâce à cette substitution, l'esprit et la lettre du Traité de Rome seront, entre autres, largement respectés ; il est bon, à cet égard, de répéter que le Traité assigne sans ambiguïté à notre Comité et à lui seulement la fonction d'organe consultatif, pour le moins dans la phase de préparation des textes. De notre côté, nous serons heureux de pouvoir intensifier nos rapports avec les services des Commissions en leur évitant la création de nouveaux organes et en nous évitant à nous-mêmes la nécessité d'élever une protestation mesurée, mais bien marquée si l'on persiste dans une procédure que nous ne pourrions continuer à admettre.

Rien ne s'oppose à ce que des comités ou organes similaires soient créés pour l'application de normes techniques et autres du même genre, mais la consultation individuelle ou collective de milieux professionnels et de catégories de producteurs doit se faire par l'intermédiaire de notre institution, qui a été créée précisément dans ce but.

Et, puisque j'en suis à revendiquer pour notre Comité ses fonctions légitimes et naturelles, je ferai état d'une autre tâche qu'il conviendrait d'aborder sans retard.

Trois ans se sont écoulés depuis la conclusion de la Convention d'association avec la Grèce et nous n'avons encore reçu aucune communication sur les conditions, les modalités et le moment de notre intervention en la matière.

Une observation analogue - à part que la date de la conclusion est plus récente (septembre 1963) - peut être formulée en ce qui concerne l'accord avec la Turquie.

Je ne crois pas que quiconque soit disposé à soutenir qu' une prise de contact entre notre Comité et les organes responsables des économies grecque et turque ne serait pas fructueuse s' agissant de préparer la documentation pour l'étude approfondie des diverses phases d'association prévues par la Convention. Je vous pose cette question - et je la poserai au Président HALLSTEIN - en soulignant la nécessité de procéder à ces contacts également dans le but de prévenir d' autres initiatives ou d'établir une coordination avec celles-ci.

Permettez-moi enfin, avant de conclure, d'évoquer une question qui touche de près le fonctionnement de notre institution.

Dans les premières années de l'existence de notre Comité, on n'a pas voulu lui donner le moyen d'étendre son action, prétextant la nécessité de constater d' abord les résultats qu'il permettrait d'obtenir.

Beaucoup d'entre nous, qui ont eu l'honneur de siéger en cette assemblée lors de sa constitution, sont des acteurs et des témoins éloquents du travail considérable accompli en ces années, malgré les difficultés de toute nature qui ont été rencontrées et dont celles dérivant de la pauvreté des moyens dont nous disposons ne sont pas les moindres.

Aujourd'hui, nos activités - déjà considérables par rapport à ce qu'elles étaient en nos débuts, ceci valant aussi bien pour leur volume que pour leur contenu - sont destinées à prendre encore davantage d' importance par la suite ; ainsi le veut, en effet, l'économie moderne, quels que soient ses horizons et ses caractéristiques. Il ne semble donc ni logique, ni opportun de lésiner sur les moyens de travail mis à la disposition de notre institution, dont l'action se trouve entravée par semblable façon de procéder. Et, une fois de plus, je serai votre porte-parole pour exposer cette situation face aux Conseils.

Chers collègues et amis,

Je me propose toujours d' être bref et, toujours, je me laisse entraîner par l' amour que je porte à mon travail. Si j'ai abusé de votre patience, veuillez m'en excuser.

A la lumière du chemin parcouru et au moment où l' Europe des Six est sur le point de passer de la phase de l' "Union douanière" à celle -qui l'engagera davantage- de l' "Union économique", je suis heureux de pouvoir affirmer en toute tranquillité que le Comité Economique et Social constitue et constituera l' un des moteurs principaux de la Communauté européenne.

De l' organe "à la disposition" des institutions que le Comité a été pendant six ans nous devons tendre à faire un organe propulseur ne se contentant pas d'affermir par ses avis les décisions des institutions, mais suggérant également que de nouveaux problèmes soient abordés et résolus, que de nouvelles voies soient frayées pour compléter l'intégration européenne. Les milieux responsables de l'activité économique, qui sont quotidiennement en contact avec nous, nous fournissent les éléments nécessaires pour concrétiser la contribution de cette opinion publique spécialisée dont le poids est de plus en plus grand dans le développement de l'économie d'un Etat moderne.

Par ailleurs, chacun d'entre nous est, en puissance, un "centre" de divulgation des notions communautaires dans son pays d' origine et dans son milieu de travail. Aujourd'hui, l' avènement de l' unité politique de l' Europe est fonction d' une préparation adéquate de l'opinion publique ; du reste, l' intégration économique ne peut se passer d' une diffusion toujours plus large de ce qui mûrit et se décide ici, dans ce qui constitue les cadres de la Communauté. En conséquence, la formation et l'éducation de l'opinion publique doivent désormais nous préoccuper au plus haut degré. Nous devons illustrer en toute occasion les progrès réels de la Communauté, ceci également dans le but de connaître en temps utile les réactions exactes et spécifiques des diverses couches sociales et économiques intéressées. Nous devons porter à la connaissance de tous qu' aujourd'hui déjà les dispositions destinées à régler certains rapports déterminés entre les nationaux d' un pays de la Communauté ne sauraient faire abstraction de celles qui sont forgées ici pour assurer la vie en société de deux cent millions d'individus, mais qu' elles doivent au contraire s' insérer dans leur cadre, de manière à ce que les unes soient complémentaires des autres.

Comme vous le voyez, nous avons des possibilités toujours nouvelles de collaborer au perfectionnement de l'unité européenne ; et là où une volonté bien déterminée existe, le succès est garanti. Je me propose de faire connaître dans les mois à venir votre volonté de collaboration et l'esprit communautaire dont elle est pénétrée lors des visites que j'aurai l'honneur de rendre aux Chefs d'Etat, aux Présidents du Conseil et aux Ministres dont la compétence touche les affaires européennes ; je serai fier en ces occasions d'être votre interprète et de parler au nom de vous tous, car je sais à quel point vous désirez sincèrement le progrès économique et social de notre vieux et cependant toujours jeune continent.

"ROLE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DANS LA CREATION D'UN
ESPRIT PUBLIC EUROPEEN ET LA DEMOCRATISATION DE LA COMMUNAUTE"

Il est courant de dire, lorsqu'on parle des Communautés existantes qu'il s'agit d'aréopages de technocrates éloignés des réalités, sans contact avec les populations. On ajoute volontiers "l'Europe n'existera vraiment que lorsqu'il y aura un gouvernement européen, lorsque sera édiflée ce que l'on appelle l'union politique".

On ne manque pas non plus de se quereller sur le point de savoir si les Institutions politiques sortiront des Institutions économiques déjà créées ou si au contraire elles viendront se superposer par un phénomène extérieur à ce qui existe déjà.

Est-il besoin de rappeler la querelle entre les supranationaux et les internationaux ?

Toutes ces questions ont reçu et recevront encore des réponses.

Après M. le Président HALLSTEIN qui l'a excellemment démontré, je voudrais dire : "L'Europe politique est en marche parce qu'elle est implicitement mais nécessairement inscrite dans les compétences des Institutions actuelles". Le maintien et le développement de ces Institutions s'imposent avec une telle évidence qu'on ne peut pas concevoir à plus ou moins brève échéance une autre issue que la mise en place d'une autorité politique seule capable de coordonner les grandes actions à accomplir et de procéder aux arbitrages indispensables.

Peu importe, en vérité, les querelles de mots et de doctrines au point où nous en sommes arrivés; ce qu'il faut

faire c'est l'Europe du possible sans perdre de vue l'objectif final qui est l'intégration des peuples, des institutions et des moyens de production.

Il n'est pas dans mon intention de démontrer que les mesures qui sont décidées à Bruxelles par le Conseil de Ministres et la Commission sont toutes des mesures à incidence politique. J'en ai la certitude. Nous en avons quotidiennement la preuve. Certes les progrès sont lents mais reconnaissons que la matière est plus que difficile et que cette novation profonde qui concerne la vie de nos vieux Etats habitués, pour ne pas dire grisés par le concept d'indépendance, ne peut pas s'accomplir sans que quelques résistances et non des moindres soient vaincues. Si donc on veut bien considérer que l'Europe politique s'épanouira un jour, comment ne pas croire qu'elle sera démocratique et ne pas tout faire pour qu'elle le soit. Je pense que ce mot conserve toute la valeur que lui attribuaient les Anciens et qu'il est l'expression du meilleur système politique compatible avec les aspirations de l'homme moderne dont le progrès technique ne saurait avilir l'esprit de dignité et de liberté.

Une Europe démocratique ne peut exister réellement sans une opinion publique informée et capable de réaction communautaire.

Je voudrais dire comment, dans toute la mesure de ses moyens, le Comité Economique et Social s'efforce d'aller aussi dans cette direction.

o

o

o

Parmi les Institutions mises en place par les Traités de Rome, certaines ont une vocation politique nettement affirmée, c'est le cas du Conseil de Ministres où les Etats membres expriment leur volonté, c'est le cas pour le Parlement Européen composé de membres délégués par les Parlements nationaux et chargé d'une mission de contrôle des Conseils et des Commissions.

Je ne soulignerai pas la tâche des Commissions européennes dont le rôle est de "mettre l'Europe en oeuvre" et de prendre toutes les initiatives que commandent les Traités.

On parle bien peu encore de la modeste assemblée qu'est le Comité Economique et Social malgré les efforts de ses dynamiques présidents et malgré l'excellence de son travail.

Le Comité Economique et Social est chargé de communiquer sous forme d'avis l'opinion concertée des milieux professionnels représentés en son sein. C'est une tâche parfois très technique et un peu aride; cependant, je voudrais essayer de montrer comment dans une certaine mesure, certes insuffisante, il peut et il doit contribuer à créer un esprit public européen.

Dans sa composition, le Comité Economique et Social est l'affirmation, reconnue par les auteurs des traités, de la nécessité d'entourer les Institutions d'une assemblée de représentants des divers milieux économiques et sociaux.

Les Gouvernements ont, avec sagesse, proposé à la nomination du Conseil de la Communauté des personnalités représentatives des grandes organisations professionnelles ou ayant un rayonnement intellectuel certain dans un secteur déterminé.

Une assemblée de cent et un membres ne peut prétendre représenter de manière totale sur le plan technique toutes les activités économiques. Il est incontestable cependant que ce souci d'associer même à titre simplement consultatif à travers le Comité Economique et Social les représentants de la vie économique et sociale a été de la part des auteurs des Traités de Rome une volonté de manifester que l'Europe devait avoir une base démocratique et que la démocratie c'est aussi la reconnaissance de "l'homo economicus", de son rôle, de ses devoirs et de ses droits.

Les travaux du Comité, loin d'être limités à des études spécifiques, s'élargissent très souvent au niveau de grands débats au cours desquels s'affirment des positions de principe, se formulent parfois des critiques à l'égard des exécutifs, mais qui toujours se terminent par la recherche de solutions communautaires.

Il arrive que sur certains sujets précis les accords ne puissent être trouvés. Les cas sont rares - je dirai que cela ne porte pas préjudice à la qualité des débats; cela

prouve que, sur la matière en cause, des efforts doivent encore être accomplis par les autorités responsables de la proposition.

Qu'il me soit permis de souligner la valeur que présente cette confrontation des intérêts par les intéressés eux-mêmes, l'utilité de la recherche du point jusqu'auquel il faut aller pour trouver un dénominateur commun et l'utilité de démontrer l'impossibilité de surmonter certaines oppositions d'intérêts.

N'est-ce pas une expérience révolutionnaire que celle qui consiste à mettre en présence des représentants des travailleurs, des agriculteurs, des employeurs, des activités artisanales, commerciales, entre autres, de chacun des Six pays de la Communauté et de leur demander d'élaborer un avis sur des projets qui concernent très directement la vie d'un secteur économique particulier. On ne réfléchit pas assez au fait que c'est la première fois dans l'histoire plus que millénaire de nos pays qu'une pareille institution est appelée à fonctionner.

Il est intéressant de constater que, la plupart du temps, les positions sont prises en fonction d'un intérêt de groupe ou de profession et non en fonction de l'intérêt national strict.

Le Comité Economique et Social donne donc déjà un commencement de réponse à la recherche d'une démocratisation des Institutions de la Communauté.

Un jour viendra où son recrutement se fera sur d'autres bases plus larges, où ses avis seront d'une nature plus impérative.

Pour tenter une entreprise aussi nouvelle et qui présente tant de périls, il fallait être prudent en 1958. Six années d'expérience, des résultats incontestables, doivent donner confiance aux Institutions mais aussi aux Gouvernements qui peuvent puiser dans l'exemple du Comité un enseignement pour leurs décisions futures concernant d'autres organes communautaires.

Mais le Comité Economique et Social doit faire plus et mieux. S'il se considérait comme une assemblée de privilégiés, comme un Conseil de Sages coupé du monde extérieur, il manquerait à une grande partie de sa mission.

Il ne doit pas supplanter le Parlement, dont le rôle est bien défini sur un plan différent et au sujet duquel on doit insister pour qu'il soit élu au suffrage universel.

Les membres du Comité savent qu'ils ne doivent pas considérer leur tâche comme achevée à Bruxelles quand une session est close, mais que leur mission consiste également à aller au contraire dans les pays de la Communauté exposer la nature exacte de l'oeuvre entreprise, des difficultés rencontrées et des objectifs déjà atteints.

o

o

o

Par son recrutement, par ses travaux, par le fait qu'il peut dans les secteurs économiques les plus divers prolonger l'oeuvre des Institutions et faire connaître les buts du Traité de la Communauté, le Comité Economique et Social contribue à ouvrir les voies à la démocratisation de la Communauté.

S'il advenait qu'un jour les Institutions actuelles ne soient plus en mesure de progresser ou bien que par suite de la défaillance de l'un ou l'autre ou de plusieurs des partenaires l'oeuvre européenne fût mise en péril, j'aime à croire que le Comité Economique et Social - peut-être en dehors de la lettre des Traités - dans sa grande majorité se dresserait pour dénoncer la faute de ceux qui voudraient faire prendre à nos pays la voie de la régression et alerter l'opinion publique avec tous les moyens dont peuvent disposer quelques hommes convaincus.

+ + +

III

43ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUE

LES 27 ET 28 JANVIER 1965

Sous la présidence de M. Piero GIUSTINIANI, le Comité a tenu sa première Session de l'année 1965, les 27 et 28 janvier à Bruxelles.

A l'ordre du jour de cette Session figuraient notamment les débats devant aboutir à la formulation des avis du Comité sur (°) :

- la "Proposition de directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités de la presse"

(Rapporteur : M. GENIN, France)

- la "Recommandation concernant le logement des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté"

(Rapporteur : M. RUSSE, Allemagne)

- la "Proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant

- a) des secteurs des affaires immobilières
- b) des services fournis aux entreprises"

(Rapporteur : M. DE CESARE, Italie)

o

o

o

(°) Le commentaire détaillé sur les avis émis est donné dans les pages suivantes.

A l'ouverture de la Session, l'Assemblée plénière a entendu une "Communication" de son Président (le texte intégral de cette "Communication" paraît au Chapitre I du présent Bulletin).

o

o

o

M. MANSHOLT, Vice-Président de la Commission de la C.E.E., a fait un exposé sur la situation actuelle de la politique agricole commune (°).

o

o

o

Le Comité Economique et Social a, en outre, prié son Président d'exprimer à Son Excellence l'Ambassadeur du Royaume-Uni ses sentiments attristés et ses sincères condoléances devant la mort de Sir Winston CHURCHILL.

o

o

o

(°) Voir page suivante.

Exposé de M. Sicco MANSHOLT, Vice-Président de la Commission de la C.E.E. sur les décisions prises par le Conseil de Ministres en matière agricole le 15 décembre 1964

M. MANSHOLT, après avoir indiqué les raisons qui ont motivé la proposition de la Commission visant à introduire parmi les six pays membres un prix commun des céréales, a esquissé le programme que la Communauté entend poursuivre dans les mois à venir, dans le secteur agricole, en soulignant notamment l'importance du nouveau Règlement financier sur lequel le Conseil de Ministres devrait prendre une décision avant le 1er juillet 1967.

Le Vice-Président de la Commission a précisé ensuite les conséquences que les décisions prises le 15 décembre 1964, auront pour l'ensemble de l'économie agricole des six pays, à savoir :

- la possibilité de connaître l'orientation que prendra la politique agricole commune,
- la modification et la simplification des mécanismes prévus antérieurement pour l'harmonisation progressive des marchés,
- la possibilité de participer aux négociations du GATT avec une position plus forte en vue de la consolidation du montant de soutien,
- l'effet favorable pour le maintien d'un équilibre monétaire entre les pays membres par suite de la décision d'exprimer les prix des produits agricoles en unités de compte,
- la réalisation d'une politique commerciale commune à la suite de l'entrée en vigueur du système des prix communs pour la plupart des produits agricoles le 1er juillet 1967,
- la nécessité de renforcer le rôle du Parlement européen pour permettre un contrôle des moyens financiers utilisés pour la politique agricole commune, contrôle qui échappera à l'avenir à la compétence des parlements nationaux.

Répondant ensuite aux questions qui lui ont été posées par plusieurs membres du Comité, M. MANSHOLT a indiqué que :

- la Commission a l'intention de soumettre au Conseil une nouvelle proposition concernant les plans communautaires proposés dans le cadre du plan MANSHOLT et supprimés lors des discussions au sein du Conseil de Ministres,
- l'incidence du prix commun des céréales sur les prix et les salaires tout en étant minime aura certainement une influence stabilisatrice,
- la Commission est consciente du problème posé par le fait que la réalisation d'un marché unique et par conséquent un renforcement de la concurrence entre les producteurs des différents pays, pourrait accentuer l'écart existant entre les régions riches et pauvres de la Communauté; elle a l'intention de résoudre ce problème par une politique active dans le domaine social et structurel tout en tenant compte de la nécessité d'éviter des mesures destinées à rendre viables des entreprises pour lesquelles il n'existe pas des possibilités d'assainissement,
- la Commission a l'intention de rechercher une nouvelle formule dans le cadre du nouveau Règlement financier en ce qui concerne la relation entre la Section "orientation" et la Section "garantie" du F.E.O.G.A., la relation existant actuellement étant extrêmement arbitraire,
- la Commission se rend compte des problèmes que posera l'introduction du prix commun pour les produits agricoles dans le secteur du commerce de détail, l'artisanat et les petites et moyennes entreprises et elle préconise de trouver une solution qui permettra à ce secteur de participer aux avantages de la politique agricole commune,
- la Commission a pris note des difficultés que posera l'application du Règlement complémentaire pour le secteur des "Fruits et légumes" en ce qui concerne les importations de ces produits en provenance des pays tiers et notamment d'Israël,
- la Commission doit préparer chaque année un rapport qui contiendra toutes les justifications des engagements budgétaires de la politique agricole commune; la Commission a l'intention de consulter le Comité Economique et Social sur ce rapport,
- M. MANSHOLT se déclare enfin partisan d'une plus large participation du Comité à la solution des problèmes qui se posent sur le plan communautaire.

Quelques précisions sur les avis émis au cours de cette 40ème
Session plénière du Comité

"Proposition de Directive du Conseil fixant les modalités
de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre
prestation des services pour les activités de la presse" (°)

Rapporteur : M. GENIN (France)

Co-Rapporteurs: MM. SCHAFER (Allemagne)
TODISCO (Italie)

Dans son avis, le Comité approuve la proposition de Directive et souligne toute la signification des aspects politiques et culturels de la presse, de même que l'importance de ses aspects économiques et sociaux. Il regrette qu'il n'est apparu possible d'élaborer actuellement une disposition d'ensemble pour le domaine de l'information. Il demande instamment que, dès maintenant, des consultations aient lieu entre les Etats membres afin de parvenir, dans les plus courts délais, à l'harmonisation souhaitable des mesures de libération à prévoir pour les différents moyens d'information.

D'autre part, le Comité estime souhaitable, en raison de la mobilité qui caractérise l'exercice de certaines activités de la presse, d'assouplir dans la mesure du possible les dispositions prévues à l'article 4 de la proposition de Directive, dispositions dont le but est de faciliter l'exercice de la profession dans les Etats membres où existent des conditions spécifiques d'accès.

(°) Pour l'élaboration de son avis le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. ROLLINGER.

"Proposition d'une Recommandation aux Etats membres concernant le logement des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté" (°)

Rapporteur : M. RUSSE (Allemagne)
Co-Rapporteurs : MM. PURPURA (Italie)
VELTER (Belgique)

Partant de considérations d'ordre social, politique et économique, la Commission a pris l'initiative de s'attaquer de façon particulièrement résolue au problème du logement des travailleurs migrants. Le Comité Economique et Social s'est réjoui de cette initiative et l'a appuyée.

Le Comité a toutefois constaté que le logement des travailleurs migrants n'est toujours pas satisfaisant encore que, ces dernières années, certains progrès aient pu être réalisés dans les pays de la Communauté en matière de mise à disposition de logements.

Pour ce qui est de l'attribution des logements, les travailleurs migrants restent largement défavorisés par rapport aux travailleurs du pays d'accueil. Le Comité a estimé nécessaire que les Etats membres de la Communauté prennent des mesures immédiates pour y remédier et que la Commission fasse, quant à elle, de nouvelles propositions et suggestions dans ce domaine.

Le Comité Economique et Social s'est associé aux propositions de la Commission concernant la coopération financière entre les Etats membres. Il a constaté cependant à nouveau qu'en principe, seules des mesures communautaires directes permettront, pour l'essentiel, de remédier efficacement à la pénurie de logements dont souffrent les travailleurs migrants.

(°) Pour l'élaboration de son avis le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour les questions sociales, présidée par M. van TILBURG.

De l'avis unanime du Comité, il est nécessaire de modifier d'urgence la structure du Fonds social européen, en vue de permettre le financement, à l'aide des ressources de ce Fonds, dans les pays de la Communauté, des programmes de construction de logements pour les travailleurs migrants.

Le Comité a suggéré que le financement de la construction de logements se fasse avec l'assistance de la Banque européenne d'investissements et que d'autres possibilités de financement, par exemple au moyen d'un Fonds communautaire spécial, soient examinées sans retard.

"Proposition de directive du Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant du secteur des affaires immobilières (groupe 640 CITI) et du secteur des services fournis aux entreprises (groupe 839 CITI)"
(°)

Rapporteur : M. DE CESARE (Italie)
Co-Rapporteurs : MM. van GREUNSVEN (Pays-Bas)
WEBER P. (Luxembourg)

Le Comité approuve la proposition de Directive, tout en étant conscient que la libération "de jure" pourrait être rendue moins efficace par l'absence de mesures transitoires. C'est pourquoi il demande que dans l'attente d'un système général, des mesures transitoires puissent, le cas échéant, être prévues pour certaines activités déterminées dans des directives "ad hoc".

Il constate que la liste des dénominations usuelles utilisées dans les États membres pour les activités non salariées relatives aux affaires immobilières, présente quelques lacunes et souhaite que celles-ci soient comblées sans que cette liste perde son caractère d'exemple.

(°) Pour l'élaboration de son avis le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. ROLLINGER.

Le Comité souhaite, de même, qu'il soit indiqué clairement que toutes les activités publicitaires, connues dans les pays de la C.E.E. tombent dans le sous-groupe ayant trait aux activités des agences et services de publicité.

Le Comité exprime en outre, un doute quant à la possibilité de respecter le délai de six mois pour la modification des dispositions légales en vigueur dans les pays de la Communauté pour les diverses activités incluses dans la proposition de Directive.

Le Comité estime enfin qu'il faut avant tout garantir le fait que la liberté d'établissement des professions considérées par la proposition de Directive ne sera pas restreinte par des pratiques administratives discriminatoires.

44ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUE

LES 23, 24 ET 25 FEVRIER 1965

A l'ordre du jour de cette 44ème Session plénière, présidée par M. Piero GIUSTINIANI, Président, figuraient notamment :

- un exposé de M. LEVI SANDRI, Vice-Président de la Commission de la C.E.E., sur les propositions de modification de la Commission en ce qui concerne le règlement du Fonds Social européen (°)

ainsi que la formulation d'un avis du Comité sur (°) :

- "Les procédures de passation des marchés publics de travaux"
(Rapporteur : M. DE BIEVRE, Belgique)
- "Les pistolets de scellement"
(Rapporteur : M. PURPURA, Italie)
- "Les transports internationaux de voyageurs par route"
(Rapporteur : M. RENAUD, France)
- "Les investissements d'infrastructure de transports"
(Rapporteur : M. ter HEIDE, Pays-Bas)
- "Les aliments des animaux"
(Rapporteur : M. FIGA, Italie)
- "Les matières colorantes"
(Rapporteur : Mme LANDGREBE-WOLFF, Allemagne)
- "Les agents antioxygènes"
(Rapporteur : Mme LANDGREBE-WOLFF, Allemagne)

(°) Le commentaire plus détaillé sur les avis émis par le Comité ainsi que de l'exposé du Vice-Président M. LEVI SANDRI, figure aux pages suivantes.

Exposé de M. LEVI SANDRI, Vice-Président de la Commission de la C.E.E.

Se référant à l'avis approuvé à l'unanimité par le Comité sur une proposition de directive en matière de rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement, l'orateur a souligné l'importance que cette directive pourra avoir sur la suite des travaux de la Commission.

En effet, si le Conseil accepte les propositions de la Commission, il prendra pour la première fois une décision en matière sociale sur la base de l'article 100 du Traité de Rome, ce qui implique un pouvoir plus contraignant pour les Etats membres et une plus grande rapidité d'exécution des décisions prises.

Parlant ensuite de la réforme prévue par la Commission pour le Fonds social européen, M. LEVI SANDRI indique que celle-ci vise à adapter les possibilités qui sont données au Fonds social par le Traité de Rome à l'évolution de la situation économique et sociale de la Communauté depuis sa création. La Commission prévoit d'une part que le Fonds social puisse à l'avenir faire des avances de fonds et d'autre part qu'il puisse contribuer dans une plus grande mesure à la requalification des travailleurs.

Le Vice-Président de la Commission de la C.E.E. a également souligné la nécessité de développer les interventions du Fonds social en matière de reconversion et d'augmenter les catégories de bénéficiaires des interventions du Fonds.

L'orateur a mis enfin l'accent sur le souhait de la Commission de voir aplanir, à travers l'élargissement des interventions du Fonds social, deux obstacles importants à la libre circulation des travailleurs, à savoir : la pénurie de logements sociaux et les difficultés provoquées par le dépaysement des travailleurs migrants. Dans le projet de la Commission la participation du Fonds à ce dernier programme doit néanmoins être limitée à 20 % de ses interventions totales.

D'après la Commission, le Comité consultatif du Fonds social devra être consulté une fois par an sur les programmes de rééducation que les différents Etats membres élaboreront pour les années suivantes. L'orateur estime que la nouvelle structure du Fonds social, si elle est adoptée, contribuera amplement au développement de la politique régionale.

o

o

o

Quelques précisions sur les avis émis par le Comité Economique et Social au cours de cette 44ème Session plénière

"Proposition de première directive du Conseil portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux" (°)

Rapporteur : M. DE BIEVRE (Belgique)

Le Comité approuve à l'unanimité le principe de la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, tout en proposant plusieurs modifications et précisions au texte soumis par la Commission.

Le Comité renouvelle son désir de voir entrer en vigueur simultanément la directive concernant la libération des marchés publics de travaux et la directive concernant la coordination des procédures.

En ce qui concerne le champ d'application de la directive, il lui paraît souhaitable d'y soumettre non seulement les marchés publics passés par des concessionnaires qui sont des personnes publiques mais également ceux passés par des concessionnaires qui sont des personnes privées, ceci afin

(°) Pour l'élaboration de son avis en cette matière, le Comité s'est basé sur les travaux effectués par un Sous-Comité "Marchés publics" créé à cet effet et présidé par M. GINGEMBRE (cfr. page 39 de ce Bulletin).

d'éviter un détournement des dispositions de la directive par un recours trop fréquent à la procédure des concessions de travaux publics.

Afin de simplifier les tâches des pouvoirs adjudicateurs et compte tenu de ce que les petits travaux n'intéressent pas la concurrence au niveau communautaire, le Comité propose d'appliquer les mesures de coordination aux seuls marchés dépassant 100.000 U.C.

D'autre part, il souhaite que le seuil de 300.000 U.C. prévu pour la publication communautaire, soit autant que possible et dès la fin de la période transitoire, abaissé jusqu'à 100.000 U.C.

Sous bénéfice de plusieurs modifications, le Comité approuve les ouvertures de gré à gré, à l'exception de celle prévue pour le cas où un pouvoir adjudicateur craint la formation d'une entente (article 5, littéra j).

Quant aux règles de publicité, qu'il approuve dans leur ensemble, le Comité suggère que les délais commencent à courir à partir de la publication de l'avis au Journal Officiel et non à partir de son envoi au Journal Officiel. En outre, les délais prévus pour la procédure restreinte accélérée (article 12), devraient être portés de 12 et 8 jours respectivement à 15 et 12 jours.

Le Comité approuve les règles communes de participation sous bénéfice des modifications suivantes :

- la présomption de non-discrimination prévue à l'article 19 devrait être modifiée de façon à tenir compte de la proportion de candidats nationaux et étrangers, qualifiés selon les articles 20 à 26;
- la faculté accordée au pouvoir adjudicateur d'exclure les entreprises en cas de faillite, d'infraction aux règles professionnelles, etc. devrait être transformée en obligation (article 20). Le motif d'exclusion doit être communiqué à l'entrepreneur dans tous les cas prévus à l'article 20;
- le bénéfice de l'inscription sur les listes officielles d'entrepreneurs agréés ne devrait pas être

limité aux entrepreneurs établis dans le pays qui a dressé la liste; mais la présomption d'agrément pour les travaux correspondant au classement d'un entrepreneur déterminé ne jouerait que dans la mesure où la proportion et le niveau des références, justifiant ledit classement, correspondent au niveau et à la proportion demandés par le pouvoir adjudicateur pour le marché en cause;

- en outre, afin de faciliter aux entrepreneurs la tâche de prouver leurs qualifications techniques et financières, le C.E.S. préconise l'établissement d'une liste officielle d'entrepreneurs agréés sur le plan communautaire.

Enfin, le Comité souligne de nouveau la grande importance que revêt le "Comité consultatif pour les marchés publics de travaux", tout en regrettant que ce dernier ne comprenne de représentants ni du secteur privé ni des collectivités locales et qu'aucune information sur les résultats des discussions ne puisse être donnée que par l'Etat mis en cause.

"Proposition de Directive du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement" (°)

Rapporteur : M. PURPURA (Italie)

Co-Rapporteurs : MM. RENAUD (France)
MOURGUES (France)

Le Comité Economique et Social a donné un avis favorable aux propositions de la Commission, tout en suggérant certaines modifications de caractère technique.

(°) Pour l'élaboration de son avis le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour les questions sociales, présidée par M. van TILBURG.

En ce qui concerne la base juridique de la Directive proposée, le Comité Economique et Social estime que la Commission demande à juste titre que le Conseil se base sur l'article 100 du Traité de Rome, d'une part parce que le rapprochement des réglementations diverses et dissemblables existant en matière de construction et d'utilisation des pistolets de scellement est nécessaire pour éliminer les obstacles à la circulation de ces outils et en définitive au fonctionnement du Marché Commun, et d'autre part parce que cela permettrait une application plus rapide des dispositions qui y sont prévues. En effet, si le Conseil se basait sur l'article 118 du Traité, lequel prévoit l'accord entre les Etats membres et par là la consultation des Parlements nationaux, il risquerait de retarder la mise en application de ces dispositions.

- Transports

I. - "Proposition d'un Règlement du Conseil concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route" (°)

Rapporteur : M. RENAUD (France)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur cette proposition de règlement sous réserve que la recommandation soit faite au Conseil d'arrêter dans les plus brefs délais, sur proposition de la Commission, les règlements complémentaires :

- relatifs à la réglementation des véhicules servant au transport international de voyageurs par route, dont le nombre de places n'excède pas 9, et qui font l'objet d'une rémunération de la part de tiers;
- portant définition du transport international pour compte propre de voyageurs;

(°) Pour l'élaboration de cet avis le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour les transports, présidée par M. MAJOR (cfr. page 49 de ce Bulletin).

- tendant à harmoniser les conditions de travail dans le transport routier international;
- tendant à harmoniser les règles nationales d'accès au transport de voyageurs et, dans un premier stade, celles relatives aux services occasionnels (règles quantitatives et qualitatives).

En ce qui concerne la proposition de règlement, il a estimé, en outre, que les services destinés au transport de travailleurs et d'écoliers doivent être classés dans une catégorie particulière dénommée services spéciaux, et il a par suite proposé une définition de ces services.

De plus, il a demandé que la définition des services occasionnels, soit complétée par des précisions nouvelles.

II. - "Proposition de décision du Conseil relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure de transports" (°)

Rapporteur : M. ter HEIDE (Pays-Bas)

Le Comité a pris connaissance avec intérêt de l'"Exposé de la Commission concernant la politique commune des transports dans le domaine des investissements d'infrastructure". Il a précisé qu'il était souhaitable que la Commission présente des propositions plus concrètes chaque fois que l'avancement des travaux dans le domaine de l'infrastructure le permettra.

Il a ensuite approuvé à l'unanimité la "Proposition de décision du Conseil relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure des transports" en tant que premier pas vers la coordination nécessaire de la politique en ce domaine.

(°) Pour l'élaboration de cet avis le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour les transports, présidée par M. MAJOR (cfr. page 49 de ce Bulletin).

Le Comité a estimé que tous les projets d'investissements doivent être portés à la connaissance de tous les Etats membres. En ce qui concerne les critères pour cette communication, il a estimé qu'ils doivent en tous cas être suffisamment larges, de sorte que les services de la Commission soient en mesure de les examiner de manière approfondie.

Ces critères pourraient être déterminés en détail par la Commission et le comité prévu à l'article 3 de la proposition de Directive lorsque ceux-ci auront acquis une certaine expérience dans ce domaine.

Enfin, le Comité s'est prononcé à une large majorité en faveur de la représentation, au sein du comité d'experts, des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs du secteur des transports. Afin de permettre une limitation du nombre des membres, il faut renoncer à la représentation d'organisation relevant des secteurs de la vie économique et sociale représentés au sein du C.E.S., et même de la représentation de chaque mode de transport par Etat membre; pour ces motifs, le Comité préfère une représentation des organisations européennes existant dans ce secteur la désignation en incombant à la Commission.

- Agriculture : Problèmes sanitaires (°)

I. - "Proposition d'une directive du Conseil concernant l'introduction de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux"

Rapporteur : M. PIGA (Italie)

Le Comité approuve à l'unanimité la proposition de directive soulignant que la création d'un marché agricole unique - réalisé pour la plus grande partie des produits agricoles à partir du 1er juillet 1967 - requiert la réalisation concomitante d'une législation communautaire pour les aliments des animaux. Il est d'avis que le Conseil devrait mettre la Commission en mesure d'entreprendre rapidement l'harmonisation de l'ensemble des législations en la matière.

(°) Pour l'élaboration de ces trois avis en matière sanitaire le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. ANCHISI (cfr. Chapitre "ad hoc").

Il souligne la nécessité de dispositions communautaires quant aux additifs pouvant être utilisés dans les aliments des animaux et quant à l'étiquetage et aux documents d'accompagnement ainsi que des dispositions permettant de faire la distinction entre les produits destinés à l'exportation et ceux à utilisation communautaire.

Le Comité propose finalement que l'introduction de modes communautaires de prélèvement d'échantillons soit comprise dans la proposition de directive examinée.

II. - "Proposition de directive du Conseil portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine"

Rapporteur : Mme LANDGREBE-WOLFF (Allemagne)
Co-Rapporteurs : MM. BREART (France)
RUSSE (Allemagne)
PARRI (Italie)

Dans son avis, le Comité approuve à l'unanimité la proposition de directive, tout en regrettant l'extension de la liste des matières colorantes autorisées ainsi que l'absence de directives relatives aux denrées alimentaires auxquelles les matières colorantes peuvent être ajoutées, et aux conditions de cette addition. Il suggère l'établissement d'une procédure permettant l'amélioration de cette liste en y remplaçant des matières colorantes par d'autres dont l'innocuité est prouvée et qui présentent des avantages techniques et économiques, et ce afin que le nombre de substances sur la liste reste invariable.

Le Comité est d'avis que l'objectif final doit être la création d'un droit alimentaire européen uniforme. En attendant, il plaide en faveur de l'élaboration, par le moyen de ressources budgétaires particulières, d'un tableau synoptique comprenant de façon systématique toutes les dispositions nationales et communautaires relatives aux denrées alimentaires et additifs.

Le Comité est enfin d'avis que la Commission devrait pouvoir se faire assister par une institution composée de personnes scientifiques devant procéder, en toute neutralité, au contrôle de matières colorantes dont l'admission est demandée et développer des critères d'appréciation objectifs.

III. - "Proposition d'une directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents antioxygènes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine"

Rapporteur : Mme LANDGREBE-WOLFF (Allemagne)

Co-Rapporteurs : MM. QUINTIERI (Italie)
SERWY (Belgique)

Dans son avis, le Comité approuve à l'unanimité la proposition de directive, tout en soulignant que le délai encore disponible avant l'expiration de la période transitoire nécessite l'établissement d'un plan-cadre introduisant un certain système dans les efforts d'harmonisation relatifs au domaine de la législation alimentaire. Il plaide également pour l'élaboration de principes généraux pour la classification et l'appréciation des différentes substances. Il demande la définition communautaire de notions telles que "denrées destinées à l'alimentation humaine", "additifs", "innocuité pour la santé", etc. et sollicite des précisions sur les possibilités de surveillance et de contrôle.

Quant aux articles de la proposition de directive, le Comité propose la modification des articles 1er et 8 afin de limiter le champ d'application aux agents antioxygènes employés pour éviter les altérations des graisses et celles de la couleur des denrées alimentaires par auto-oxydation.

Il est à noter que tous les Etats membres ne disposent pas de réglementations spécifiques relatives aux antioxygènes; la proposition de la Commission constitue dès lors une approche communautaire de cette matière.

PROCHAINES SESSIONS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Les dates fixées pour les prochaines Sessions plénières du Comité Economique et Social sont les suivantes :

45ème Session - 27, 28 et 29 avril 1965

- "Fruits et légumes"
- "Règlement transports" (concurrence transports)
- "Gaz, eau, électricité" (droit d'établissement et libre prestation de services)
- "Produits pharmaceutiques" (2ème directive)
- "Sécurité sociale" (agents auxiliaires des Communautés Européennes)
- "Conjoncture économique de la Communauté" (avis annuel)

46ème Session - 25 et 26 mai 1965

- "Rassemblements de capitaux"
- "Origine des marchandises"
- "Fonds Social européen" (Règlement modifiant et Règlement complémentaire)
- Exposé du Président de la Commission de la C.E.E.A.

47ème Session - 29 et 30 juin et 1er juillet 1965

- "Risques particuliers"
- "Développement de l'Outre-Mer"
- "Baux ruraux"
- "Liberté pour les agriculteurs de muter d'exploitation"
- "Rééducation professionnelle en agriculture"
- "Conseillers en agriculture"
- Exposé de M. von der GROEBEN, Membre de la Commission de la C.E.E.

L'ordre du jour de ces Sessions sera établi suivant le déroulement des travaux préparatoires relatifs à certaines questions dont le Comité a été ou sera saisi. Il paraît d'ores et déjà possible d'y prévoir le problème des :

48ème Session - 28, 29 et 30 septembre 1965

- "Organismes nuisibles aux végétaux"
- "Protection des jeunes travailleurs"
- "Travailleurs italiens des mines de soufre" (°)
- "Taxe sur la valeur ajoutée" (°)

49ème Session - 26, 27 et 28 octobre 1965

50ème Session - 23, 24 et 25 novembre 1965

(°) Problèmes au sujet desquels le Comité doit être consulté prochainement par le Conseil de Ministres

ACTIVITES DES SOUS-COMITES

1. Sous-Comité "Produits pharmaceutiques" (°)

Président : M. GERMOZZI (IIIème Groupe - Italie)

Rapporteur : M. DE BIEVRE (Ier Groupe - Belgique)

Le Sous-Comité "Produits pharmaceutiques" qui avait été créé pour préparer les travaux du Comité Economique et Social sur la

"Deuxième proposition de directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques"

avait, lors de sa réunion du 16 septembre 1964, interrompu provisoirement ses travaux sur ladite proposition de directive: le Bureau du Comité avait en effet décidé que l'Assemblée plénière n'émettrait pas d'avis sur ce problème avant qu'intervienne une décision du Conseil de Ministres sur la première directive de base dans le domaine pharmaceutique.

Le Conseil ayant entretemps arrêté sa première directive "pharmaceutique", le Sous-Comité s'est réuni le 17 février 1965 afin de modifier en fonction de la situation nouvelle les projets d'avis et de rapport précédemment élaborés. Ces deux textes ont été approuvés à l'unanimité et soumis au Comité Economique et Social lors de la Session plénière des 27, 28 et 29 avril 1965.

2. Sous-Comité "Marchés publics de travaux" (°°)

Président : M. GINGEMBRE (IIIème Groupe - France)

Rapporteur : M. DE BIEVRE (Ier Groupe - Belgique)

Le Sous-Comité "Marchés publics de travaux" qui avait été chargé au cours du dernier trimestre de l'année 1964 d'élaborer un projet d'avis et un rapport sur la

(°) cfr. également Bulletin n° 3/1964, page 55

(°°) cfr. également Bulletin n° 3/1964, page 56

"Proposition d'une première directive portant coordination des procédures de passation de marchés publics de travaux"

a poursuivi l'étude de cette directive lors de sa réunion du 6 janvier 1965.

Le 22 janvier 1965 le Sous-Comité "Marchés publics de travaux" a adopté son rapport et son projet d'avis sur cette proposition.

Le Comité a ainsi pu rendre son avis lors de la Session plénière qui s'est tenue à la fin du mois de février 1965.(°)

3. Sous-Comité "Conjoncture"

Président : M. HAFERKAMP (IIème Groupe - Allemagne)
Rapporteur : M. MALTERRE (IIIème Groupe - France)
Co-Rapporteur : M. WEBER P. (Ier Groupe - Luxembourg)

Conformément à la décision de la Commission de la CEE en date du 16 juillet 1964 - confirmée par lettre du 27 janvier 1965 - le Comité émettra chaque année un avis sur la situation conjoncturelle au sein de la Communauté.

Cet avis doit être élaboré notamment sur la base de la déclaration faite annuellement par la Commission au Parlement Européen au début de chaque année.

Le 19 janvier 1965, M. MARJOLIN, Vice-Président de la Commission de la C.E.E., a présenté devant le Parlement Européen, au nom de la Commission, cet exposé concernant la politique conjoncturelle.

(°) cfr. page 29 du présent Bulletin

Pour la saisine du Comité, le discours du Vice-Président de la C.E.E. devant le Parlement a été accompagné du premier rapport trimestriel de la Commission sur la conjoncture.

Lors de sa session plénière des 8 et 9 décembre 1964, le Comité Economique et Social a chargé un Sous-Comité "Conjoncture" de préparer un rapport en matière de politique conjoncturelle.

Le Sous-Comité a été composé de 27 membres et s'est réuni la première fois le 27 janvier 1965.

Au cours de cette réunion, il a procédé à la désignation de son Président, de son Rapporteur et d'un Co-Rapporteur.

Le Sous-Comité a tenu sa 2ème réunion le 9 février 1965, réunion au cours de laquelle il a procédé à un échange de vues, notamment sur le caractère et le contenu à donner au projet d'avis à élaborer, ainsi que sur quelques problèmes essentiels que pose la situation conjoncturelle des pays membres et de la Communauté dans son ensemble.

Deux autres réunions se sont tenues les 9 mars et 1er avril 1965.

Au cours de cette dernière réunion, le Sous-Comité a adopté à l'unanimité son projet d'avis (objet des débats du Comité au cours de la Session plénière des 27, 28 et 29 avril 1965).

VII

ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES

Section spécialisée pour l'agriculture

Avis rendus

1. "Agents antioxygènes"
2. "Matières colorantes"

Le 21 septembre 1964, le Président du Conseil avait saisi le Comité Economique et Social d'une demande d'avis obligatoire sur les

- "Proposition d'une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents antioxygènes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine"
- "Proposition de directive portant modification de la directive relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine".

La Section spécialisée pour l'agriculture avait été saisie par le Comité pour préparer les travaux en la matière.

Mme LANDGREBE-WOLFF avait assumé la tâche de Rapporteur; MM. QUINTIERI et SERWY celle de Co-Rapporteurs pour le problème des "agents antioxygènes" et MM. BREART, RUSSE et PARRI celle de Co-Rapporteurs pour le problème des "matières colorantes".

La Section a achevé les travaux relatifs à ces deux propositions de directive les 4 et 5 février à Berlin.

Le Comité Economique et Social a pu ainsi se prononcer sur les deux problèmes lors de la Session plénière de fin février 1965.

3. "Contrôle officiel des aliments des animaux"

Par lettre du 3 novembre 1964, le Président du Conseil avait demandé l'avis du Comité Economique et Social sur la

"Proposition de directive du Conseil concernant l'introduction de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux".

La Section spécialisée pour l'agriculture, chargée de l'élaboration d'un avis et d'un rapport à ce sujet, avait désigné M. PIGA en qualité de Rapporteur sur cette proposition et MM. ROLLINGER, SEIBEL, CANONGE et von MANTEUFFEL pour l'assister dans cette tâche.

La Section a terminé ses travaux les 4 et 5 février à Berlin. Le Comité Economique et Social s'est prononcé sur ce problème au cours de la Session plénière qui s'est tenue à la fin du mois de février 1965. (°)

4. "Fruits et légumes" (°°)

Par lettre du 22 octobre 1964, la Commission de la C.E.E. avait saisi le Comité d'une demande d'avis sur la

"Proposition de Règlement du Conseil portant disposition complémentaire pour l'organisation du marché des fruits et légumes".

La Section spécialisée pour l'agriculture, chargée de la préparation des travaux à ce sujet, avait désigné un groupe de travail présidé par M. RUSSE.

(°) cfr. page 34 de ce Bulletin

(°°) cfr. également Bulletin n° 3/1964, pages 61 et 62

Après s'être réuni les 15 décembre 1964 ainsi que les 8 et 22 janvier 1965, le Groupe de travail a présenté ses premières conclusions à la Section spécialisée pour l'agriculture, réunie les 4 et 5 février à Berlin; celle-ci n'a toutefois pu prendre de décision finale concernant le projet d'avis en cette matière. Le Rapporteur, M. BREART, a été chargé de remanier les projets de rapport et d'avis avec le concours de ses collègues Co-Rapporteurs, MM. KUIPERS et ROSSI.

La Section spécialisée s'est ensuite prononcée sur le problème des "fruits et légumes" les 2 et 3 avril 1965 à Rome. Les débats du Comité Economique et Social en cette matière ont été inscrits à l'ordre du jour de la Session plénière du mois d'avril.

Questions en cours d'examen

5. "Rééducation professionnelle"

Les Conseils de Ministres ayant consulté le Comité Economique et Social sur deux propositions de Règlement

- "Contributions communautaires en faveur de la rééducation professionnelle des personnes travaillant en agriculture et désirant se reconvertir à l'intérieur de l'agriculture",
- "Contributions communautaires destinées à promouvoir et à faciliter la spécialisation de conseillers des services d'information et de mutation professionnels en faveur des personnes travaillant en agriculture",

la Section spécialisée pour l'agriculture a été déclarée compétente pour la préparation des avis et rapport en cette matière.

Au cours de sa réunion des 2 et 3 avril, elle a désigné un Groupe de travail :

Président : M. CELEN

Rapporteur : M. CANONGE

Membres : MM. BERNES
CLAUSEN
DE BIEVRE
HALLE
PARRI
QUINTIERI
RUSSE
ZIJLSTRA

chargé de préparer les travaux.

Ce Groupe de travail a fixé sa réunion au 13 avril.

6. "Baux ruraux" et

7. "Droit de mutation"

La Section spécialisée pour l'agriculture devra, conformément à la décision du Bureau du 23 février, élaborer un avis complémentaire sur les

- "Proposition de directive du Conseil visant l'application de la législation des Etats membres, en matière de baux ruraux, aux agriculteurs ressortissant des autres Etats membres",
- "Proposition de directive du Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un Etat membre, établis dans un autre Etat membre, de muter d'une exploitation à une autre".

Au cours de sa réunion des 2 et 3 avril 1965, elle a procédé à la désignation d'un groupe de rédaction "ad hoc" qu'elle chargera de l'étude du problème.

La Section saisie à titre principal est la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services. (°)

Section spécialisée pour les questions économiques

Avis rendus

1. "Règles de concurrence applicables aux différents secteurs des transports" (°°)

La Section spécialisée pour les questions économiques qui, conformément à la décision du Bureau du 23 juin, devait élaborer un avis complémentaire sur la

"Proposition de Règlement du Conseil portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable"

a adopté son rapport et son avis complémentaires en la matière, lors d'une réunion tenue le 23 février 1965. Les travaux avaient été préparés par un Groupe de travail restreint. M. BREART (remplaçant M. MALTERRE, empêché) en était le Rapporteur.

Les documents élaborés ont été transmis à la Section spécialisée pour les transports, saisie du problème à titre principal.

(°) cfr. page 56 du présent Bulletin

(°°) cfr. également Bulletin n° 3/1964, page 64

2. "Electricité, gaz, eau et services sanitaires"

La Section spécialisée "économique", chargée d'émettre, à titre complémentaire, un avis sur la

"Proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant des branches électricité, gaz, eau et services sanitaires (branche 5 C.I.T.I.)"

avait, lors de sa réunion du 28 janvier 1965, chargé M. SERWY de préparer les projets d'avis et de rapport complémentaires sur cette proposition de directive.

La Section spécialisée pour les questions économiques s'est prononcée sur ces documents, lors de la réunion tenue le 23 février 1965.

Les documents élaborés ont été ensuite transmis à la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, saisie du problème à titre principal.

Questions en cours d'examen

3. "Rassemblements de capitaux"

Le Conseil, lors de sa session du 2 février 1965, avait décidé, conformément aux dispositions de l'article 54, § 2, du Traité, de demander la consultation du C.E.S. sur la

"Proposition d'une directive du Conseil concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux".

La demande d'avis a été transmise par le Président du Conseil au Président du Comité en date du 3 février 1965.

Conformément à la délibération du Bureau, la Section spécialisée pour les questions économiques a été déclarée compétente pour la préparation d'un avis et d'un rapport à ce sujet.

Un Groupe de travail chargé de l'étude du problème avait d'ailleurs déjà été créé par la Section le 28 janvier 1965.

La composition de ce Groupe est la suivante :

MM. BUTSCHKAU, Président
AMEYE, Rapporteur
BRAUN
DAGNINO
GINGEMBRE
WEBER P.

Ce Groupe de travail "Impôts indirects sur rassemblements de capitaux" a tenu sa 1ère réunion le 15 février 1965 à Düsseldorf.

Se basant sur les travaux de son "Groupe", la Section spécialisée examinera le rapport et adoptera l'avis sur la directive susvisée lors de sa réunion du 8 avril 1965. Le Comité Economique et Social se prononcera sur le problème des "rassemblements de capitaux" lors de la Session plénière prévue pour la fin du mois de mai 1965.

4. "Origine des marchandises"

Le Conseil de Ministres, lors de sa Session du 22 février 1965, a décidé de consulter le C.E.S. sur la

"Proposition de Règlement du Conseil concernant la définition commune de la notion d'origine des marchandises".

Dès sa réunion, tenue le 23 février dernier, le Bureau, informé de cette saisine, a décidé de charger la Section spécialisée pour les questions économiques de l'élaboration d'un rapport et d'un avis sur la proposition de règlement. Cette décision a été mise en application dès réception de la demande d'avis, le 3 mars 1965.

La Section spécialisée pour les questions économiques a confié à un groupe de rédaction, composé de M. AMEYE, Rapporteur, et de MM. MAJOR et GINGEMBRE, Co-Rapporteurs, l'étude du problème. Ce "Groupe" a procédé à l'élaboration des projets de rapport et d'avis sur le Règlement précité lors de la réunion du 7 avril 1965.

La Section spécialisée devra se prononcer sur ces documents vraisemblablement dans la première semaine de mai. Le Comité Economique et Social a inscrit son débat sur ce problème à l'ordre du jour de la Session plénière des 25 et 26 mai 1965.

Section spécialisée pour les transports

Avis rendus

1. "Investissements d'infrastructure" (°)
2. "Transports de voyageurs par route" (°)

Lors de sa réunion du 13 janvier, la Section a approuvé ses avis et ses rapports sur

- l'"Exposé de la politique commune des transports dans les domaines des investissements d'infrastructure" et la "Proposition de décision du Conseil relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure de transport" (Rapporteur : M. ter HEIDE)

(°) cfr. également Bulletin n° 3/1964, page 66

et la

- "Proposition de Règlement du Conseil concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route"

(Rapporteur : M. RENAUD)

Les documents élaborés ont été soumis aux délibérations du Comité Economique et Social, lors de sa Session plénière des 23, 24 et 25 février 1965. (°)

3. "Règles de concurrence applicables aux différents secteurs des transports" (°°)

La Section spécialisée pour les transports avait été chargée d'émettre un avis, à titre principal, sur la

"Proposition de Règlement du Conseil portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable"

(Rapporteur : M. van de WOESTIJNE)

Après avoir pris connaissance des documents élaborés par son Groupe de travail, ainsi que de ceux présentés par la Section spécialisée pour les questions économiques, saisie du problème à titre complémentaire, la "Section transports" a, le 11 mars 1965, approuvé à l'unanimité son avis et son rapport sur ladite proposition de Règlement.

Le Comité Economique et Social a inscrit son débat en la matière à l'ordre du jour de la Session plénière des 27, 28 et 29 avril 1965.

(°) cfr. pages 32 et 33 du présent Bulletin

(°°) cfr. également Bulletin n° 3/1964, page 66

Section spécialisée pour les questions sociales

Avis rendus

1. "Pistolets de scellement" (°)

La Section spécialisée pour les questions sociales a tenu sa 24ème réunion le 15 janvier 1965. A cette occasion, elle a adopté définitivement son avis et son rapport sur la

"Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement"

(Rapporteur : M. PURPURA

Co-Rapporteurs : MM. MOURGUES et RENAUD)

L'avis de la Section fera l'objet des délibérations du Comité lors de la Session plénière de la fin du mois de février 1965. (°°)

2. "Agents auxiliaires des Communautés Européennes"

Le Conseil de Ministres avait demandé, en date du 14 décembre 1964, l'avis du Comité Economique et Social sur la

"Proposition d'un Règlement du Conseil complétant les Règlements n° 3 et n° 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (situation des agents auxiliaires des Communautés Européennes)".

(°) cfr. également Bulletin n° 3/1964, pages 68 et 69

(°°) cfr. page 31 du présent Bulletin

La Section spécialisée pour les questions sociales avait été déclarée compétente pour l'élaboration d'un avis et d'un rapport en la matière.

Elle avait désigné, lors de sa réunion du 15 janvier 1965, M. RUSSE comme Rapporteur pour procéder à l'élaboration des projets de ces textes qui ont été ensuite adoptés par la Section spécialisée elle-même le 12 mars 1965.

Les délibérations du Comité Economique et Social sur la proposition de Règlement susmentionnée ont été inscrites à l'ordre du jour de la Session plénière de la fin du mois d'avril 1965.

Questions en cours d'examen

3. "Propositions de Règlement visant à accroître l'efficacité des interventions du Fonds Social européen"

Le Conseil de Ministres, lors de sa session des 22 et 23 février 1965, avait décidé, conformément à l'article 127 du Traité de la C.E.E., de demander la consultation du C.E.S. sur la

"Proposition de Règlement portant modification du Règlement du Conseil concernant le Fonds Social européen modifié par le règlement n° 47/63 C.E.E.".

Le Conseil avait également décidé de demander, conformément à l'article 235 du Traité de la C.E.E., à titre facultatif, la consultation du C.E.S. sur la

"Proposition de Règlement complémentaire du Conseil concernant le Fonds Social européen".

Les deux documents sont présentés sous le titre "Propositions de Règlement du Conseil visant à accroître l'efficacité des interventions du Fonds Social européen".

La demande d'avis à ce sujet a été transmise par le Président du Conseil au Président du Comité en date du 3 mars 1965.

Dans sa réunion du 23 février 1965, le Bureau du Comité, déjà officieusement informé de cette saisine, avait chargé la Section spécialisée pour les questions sociales de préparer un avis et un rapport en la matière.

Cette Section, lors de sa réunion du 12 mars 1965, a entendu un exposé d'un représentant de la Commission et désigné un Groupe de travail pour préparer les travaux relatifs aux problèmes évoqués.

Ce Groupe de travail est composé comme suit :

Président : M. MINOLA

Rapporteur : M. MAJOR

Co-Rapporteur : M. SCHÄFER

Membres : MM. ALDERS
BEERMANN
BOLGER
CANONGE
COOL
GINGEMBRE
KLEY
MOURGUES

MM. PIGA
RENAUD
ROLLINGER
VELTER
WEBER P.
ZINO
ZOLI

Le Groupe de travail a tenu sa première réunion le 31 mars 1965 à Rome et deux autres les 9 et 26 avril à Bruxelles.

La Section spécialisée se prononcera sur ce problème le 7 mai; ainsi, l'avis du Comité pourra - conformément au vœu exprimé par la Commission - être adopté lors de la Session plénière prévue pour la fin du mois de mai 1965.

4. "Contrôle sanitaire des travailleurs exposés à des risques particuliers"

Par lettre du 18 février 1965, le Président de la Commission de la C.E.E. a saisi le Comité, en application de l'article 198 du Traité, d'une demande d'avis sur un

"Projet de Recommandation aux Etats membres concernant le contrôle sanitaire des travailleurs exposés à des risques particuliers".

Ce texte a pour objet d'harmoniser les dispositions en vigueur dans les Etats membres et de dresser à l'usage de tous les Etats une liste de base, afin de garantir une protection sanitaire égale à tous les travailleurs exposés.

En conséquence, le Bureau a décidé de saisir la Section spécialisée pour les questions sociales, afin qu'elle prépare un avis et un rapport à ce sujet.

La Section spécialisée, lors de sa réunion du 12 mars 1965, après avoir entendu un exposé d'un représentant de la Commission, a procédé à la désignation d'un Rapporteur, M. PURPURA, et de deux Co-Rapporteurs, MM. MOURGUES et RENAUD, chargés de préparer les travaux sur le "projet de Recommandation" susmentionné.

La Section spécialisée devrait se prononcer à ce sujet lors d'une réunion qu'elle tiendra le 9 juin 1965.

Le débat du Comité Economique et Social sur ce problème est prévu à l'ordre du jour de la Session plénière des 29 et 30 juin et 1er juillet 1965.

Section spécialisée pour les activités non salariées et les services

Avis rendus

1. "Affaires immobilières et services fournis aux entreprises" (°)

Au cours de sa réunion du 7 décembre, la Section a approuvé à l'unanimité le projet d'avis relatif à la

"Proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant

- a) du secteur des affaires immobilières (groupe 640 C.I.T.I.)
- b) du secteur des services fournis aux entreprises (groupe 839 C.I.T.I.)"

(Rapporteur : M. DE CESARE

Co-Rapporteurs : MM. van GREUNSVEN et WEBER P.)

Le Comité Economique et Social s'est prononcé sur ce problème au cours de la Session plénière des 27 et 28 janvier 1965. (°°)

2. "Electricité, gaz, eau et services sanitaires" (°°°)

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, chargée de préparer un avis et un rapport sur la

(°) cfr. également Bulletin n° 3/1964, pages 70 et 71

(°°) cfr. page 25 du présent Bulletin

(°°°) cfr. également Bulletin n° 3/1964, page 71

"Proposition de directive du Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant des branches électricité, gaz, eau et services sanitaires (branche 5 C.I.T.I.)",

avait chargé, le 7 décembre 1964, un groupe de rédaction composé de MM. BABAU, DE CESARE et SCHRIJVERS, de l'élaboration des projets de rapport et d'avis sur cette directive.

La Section spécialisée pour les questions économiques avait ensuite été saisie d'une demande d'avis complémentaire.
(°)

Au cours de sa réunion du 10 mars, la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services - en tenant compte des documents élaborés à titre complémentaire par la Section spécialisée pour les questions économiques - a approuvé à l'unanimité son avis et son rapport sur ladite proposition de directive.

Les débats du Comité Economique et Social sur ce problème figurent à l'ordre du jour de la Session plénière des 27, 28 et 29 avril 1965.

3. "Baux ruraux" et

4. "Droit de mutation"

Par lettre en date du 3 février 1965, le Conseil de Ministres a saisi le Comité Economique et Social d'une demande d'avis sur les propositions de directive suivantes

- a) "Proposition de directive du Conseil visant l'application de la législation des Etats membres, en matière de baux ruraux, aux agriculteurs ressortissants des autres Etats membres",

(°) cfr. page 47 du présent Bulletin

- b) "Proposition de directive du Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un Etat membre, établis dans un autre Etat membre, de muter d'une exploitation à une autre".

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services a été chargée, à titre principal, de l'examen de ces directives, la Section spécialisée pour l'agriculture devant donner un avis complémentaire. (°)

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services a, lors de sa réunion du 10 mars 1965, désigné M. PARRI comme Rapporteur et MM. von MANTEUFFEL et SERWY comme Co-Rapporteurs, et elle leur a confié la tâche de préparer les travaux en la matière.

Ce groupe de rédaction s'est réuni au cours du mois d'avril.

Le débat du Comité Economique et Social au sujet des deux propositions de directive susvisées a été inscrit à l'ordre du jour de la Session plénière de fin juin, début juillet 1965.

Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer

"Application de la Convention d'association avec les Etats africains et malgache" (°°)

En présentant, lors de la Session plénière du Comité Economique et Social de fin octobre 1964, son exposé sur les problèmes posés par l'application de la Convention avec les Etats africains et malgache, M. ROCHEREAU, Membre de la Commission de la C.E.E., a fait connaître que la Commission serait heureuse de recueillir l'opinion du Comité sur un certain nombre de questions évoquées par lui devant l'assemblée plénière.

(°) cfr. page 45 du présent Bulletin

(°°) cfr. également Bulletin n° 3/1964, page 72

Cette consultation a été confirmée par lettre du 2 décembre 1964.

La Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer a été chargée, par le Bureau du Comité, de préparer un avis à partir de l'exposé de M. ROCHEREAU et compte tenu des éléments complémentaires que pourraient fournir les services de la Commission.

Elle s'est réunie le 12 février 1965 et a procédé à la constitution du Groupe de travail suivant :

Président : M. ESPERET
Rapporteur : M. BODART
Membres : MM. AMEYE
CELEN
CLAUSEN
HALLE
MACARIO
PEUGEOT
QUINTIERI
SCHRIJVERS
SEIBEL
van TILBURG
WAGNER
WIJNMAALEN
ZOLI

La Section spécialisée a chargé ce Groupe de travail de préparer les projets de rapport et d'avis concernant l'application de la Convention d'association.

Au cours de sa première réunion, qui a eu lieu le 12 février 1965 à l'issue de la réunion de la Section, le Groupe de travail a mis au point la liste des problèmes devant faire l'objet de l'avis du Comité.

Le 4 mars, le Groupe a procédé à une discussion générale sur l'état des travaux relatifs à

- l'élimination des barrières douanières et des restrictions contingentaires entre les Etats membres et les Etats associés, et les conséquences de cette élimination sur le commerce avec les Etats tiers,

et il a chargé son Rapporteur, M. BODART, de l'élaboration d'un avant-projet de rapport sur ces problèmes.

Le document élaboré par le Rapporteur a été examiné le 26 mars, lors de la 3ème réunion du Groupe de travail.

L'examen du point II de la liste des problèmes devant faire l'objet d'un avis du Comité Economique et Social, relatif à

- l'article 11 de la Convention d'association,

se fera le 14 avril 1965.

VIII

VISITES OFFICIELLES ET RECEPTIONS DU PRESIDENT

M. Piero GIUSTINIANI, Président du Comité Economique et Social, a repris la tournée des capitales des Six pays de la Communauté, déjà effectuée par ses prédécesseurs.

Le Président a commencé, au début de cette année, a rendre visite, dans les Six pays de la Communauté, aux Chefs d'Etat ou aux Chefs de Gouvernements et aux Ministres qui suivent plus particulièrement les travaux des Institutions de la Communauté.

Ce fut également l'occasion pour prendre contact avec les membres du Comité et avec les représentants des diverses activités professionnelles et, le cas échéant, avec les institutions homologues du C.E.S. dans ces pays.

Visite officielle en Allemagne

Lors d'une visite en République Fédérale qui s'est déroulée les 18 et 19 février 1965, le Président a rencontré les représentants du B.D.I. et du B.D.A. (respectivement Fédération des industries et des employeurs) à Cologne, les représentants du D.G.B. (Confédération des syndicats de Travailleurs) réunis autour de M. Ludwig ROSENBERG, ancien Président du Comité, et les représentants du Bauernverband (Fédération agricole).

Le second voyage du Président en République Fédérale d'Allemagne a eu lieu les 18, 19 et 20 mars. A cette occasion le Président a été reçu en audience par M. le Président de la République, par le Chancelier Fédéral et par MM. les Ministres des affaires étrangères, des affaires sociales et de la recherche scientifique ainsi que par plusieurs Secrétaires d'Etat dont MM. LAHR et LANGER.

Dans le cadre de cette visite, le Président s'est entretenu également avec les membres allemands du Comité.

Enfin, le Président du Comité Economique et Social a été accueilli par M. WILD, ancien membre du Comité et Président de la Confédération de l'artisanat allemand, dans le cadre de l'exposition internationale de l'Artisanat à Munich.

Visite officielle aux Pays-Bas

Les 3 et 4 mars 1965, M. le Président GIUSTINIANI s'est rendu à La Haye où il a rencontré M. le Premier Ministre, M. le Ministre des affaires étrangères, MM. les Ministres des affaires économiques et des affaires sociales et des transports.

Le voyage du Président au Royaume des Pays-Bas a été marqué également par un entretien avec le Président du Conseil Economique et Social néerlandais, au siège de cette Institution, et par des échanges de vues avec les représentants des milieux économiques et sociaux au cours desquels il a retrouvé ses collègues néerlandais du Comité.

Visite en France, au Luxembourg et en Belgique

Prochainement, un voyage analogue aux précédents conduira le Président M. GIUSTINIANI en République française.

Il compte également faire une visite au Luxembourg et en Belgique où il doit avoir des contacts avec les milieux gouvernementaux et professionnels.

o

o o

Si la tradition d'effectuer la tournée des Six capitales a été reprise, c'est que M. GIUSTINIANI, comme ses prédécesseurs, estime indispensable d'appeler l'attention des gouvernements, représentés au Conseil de Ministres de la Communauté, sur le Comité, de leur donner une idée exacte de ses méthodes de travail, de l'esprit qui l'anime et de sa volonté d'être associé à l'élaboration des grandes décisions concernant la vie communautaire. Il lui est à cette occasion utile de prendre contact plus longuement avec les membres même du Comité, afin de connaître de manière plus précise leurs préoccupations particulières soit sur les problèmes qui font ou peuvent faire l'objet de consultation, soit sur les conditions dans lesquelles le travail du Comité doit être organisé, compte tenu des moyens modestes mis à sa disposition.

Au cours de ses visites officielles, le Président M. GIUSTINIANI était accompagné par le Secrétaire Général du Comité Economique et Social, M. Jacques GENTON, et par M. G. VANHAEVERBEKE, son Chef de Cabinet.

DEMISSIONS ET NOMINATIONSM. G. CANTONI démissionne

M. Giuseppe CANTONI (IIIème Groupe - Italie), membre du Comité Economique et Social depuis sa création en avril 1958 et son Vice-Président pendant quatre années (1958/1962), a démissionné le 27 janvier 1965.

M. CANTONI était, au moment de sa démission, membre de la Section spécialisée pour l'agriculture.

M. WIJNMAALEN quitte le Comité, M. ZIJLSTRA l'y remplace

M. P.A.J. WIJNMAALEN (IIIème Groupe - Pays-Bas), membre du Comité Economique et Social depuis le 3 juillet 1961, a présenté sa démission en tant que membre à la date du 15 février 1965.

M. WIJNMAALEN avait récemment accepté d'assumer la charge de Secrétaire Général de la F.I.P.A. (Fédération Internationale des Producteurs Agricoles).

Le 1er mars 1965 les Conseils de Ministres ont nommé, en remplacement de M. WIJNMAALEN, le Drs R. ZIJLSTRA.

M. ZIJLSTRA, qui est né le 19 avril 1927 à Oosterbierum, est licencié en sciences économiques.

Il est Président de la "Nederlandse Boeren- en Tuindersbond" (Fédération néerlandaise des Agriculteurs et des Horticulteurs), membre du Conseil d'Administration du "Landbouwschap", membre de la Commission pour le développement de l'économie nationale du Conseil Economique et Social (Sociaal Economische Raad).

M. ZIJLSTRA a déployé une intense activité sur le plan international par sa participation aux travaux de la F.I.A.P. (International Federation of Agricultural Producers). Il est Vice-Président pour les Pays-Bas de la "Confédération européenne de l'Agriculture" (C.E.A.).

M. Hans KRAMER, nouveau Membre du C.E.S.

Au cours de leur Session du 22 février 1965, les Conseils de Ministres ont nommé M. Hans KRAMER en tant que membre de nationalité allemande du Comité Economique et Social, en remplacement de M. W. BEUTLER, démissionnaire.

M. KRAMER devient ainsi membre du groupe des employeurs (Ier Groupe) au sein du C.E.S.

M. KRAMER, qui est né le 31 août 1900 à Ludwigsburg, est docteur en sciences naturelles et diplômé en chimie textile et en sciences économiques. Il est Membre du Conseil d'Administration de la "Farbenfabriken Bayer A.G.", Leverkusen, Président de la "Industrievereinigung Chemiefaser e.V." (Union des Industries des fibres chimiques) à Francfort, Vice-Président du Comité internationale de la rayonne et des fibres synthétiques à Paris. Il est également Sénateur d'honneur de la "Technische Hochschule" de Stuttgart.

DECES DE M. Gustav SCHMITZ, CHEF DE DIVISION AU SECRETARIAT

DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le Comité Economique et Social, réuni en Session plénière les 23, 24 et 25 février 1965, a appris, en cours de séance, le décès de M. Gustav SCHMITZ, Chef de Division au Secrétariat du Comité.

L'Assemblée, recueillie, a entendu l'éloge funèbre du défunt, prononcé par le Secrétaire Général du Comité :

"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Il sera dit que chaque événement, depuis que nous sommes à l'oeuvre pour construire la Communauté européenne porte son enseignement.

Que j'aie le pénible devoir de prononcer devant vous l'éloge funèbre de Gustav SCHMITZ, n'est-ce pas un symbole douloureux et l'affirmation que déjà nous avons des deuils communs ?

Il aurait, cette année, célébré son cinquante cinquième anniversaire. La vie lui permettait désormais de recueillir la récompense de ses efforts.

Son enfance avait été marquée par l'éducation solide et ferme d'un père, professeur d'école, et la bonté d'une mère qu'il vénérât et qui subit aujourd'hui dans son grand âge la cruelle douleur de perdre l'un de ses dix enfants.

Se jeunesse fut rude. Il dut compléter la modeste contribution que son père pouvait apporter à ses études en devenant "werkstudent", c'est-à-dire étudiant qui doit travailler pour financer ses études. Ainsi, pendant plusieurs années, il fut employé dans un poste de fond dans les charbonnages, puis dans l'administration d'une entreprise charbonnière. Il poursuivit ainsi ses études jusqu'en 1938, date où il fut licencié ès sciences économiques.

Gustav SCHMITZ était fier d'avoir été formé à cette dure école dont l'évocation l'incitait parfois à se montrer rigoureux devant les petites difficultés de la vie quotidienne.

Après la guerre, qu'il fit dans l'administration militaire, il devint collaborateur scientifique au centre de recherches sociales de l'Université de Münster. Il obtint en 1948 son diplôme de Docteur ès sciences économiques.

De 1948 à 1952, il fut occupé dans les sociétés privées à des postes de confiance, puis admis en 1952 au Ministère fédéral de l'Economie en qualité d'expert-assistant de chef de service.

Il arriva en janvier 1959 au Comité Economique et Social, à une époque où nous n'avions pour tout moyen que les textes des traités, le désir de bien faire et des conseils de prudence. Il abordait l'Europe avec un esprit fidèle aux valeurs qui représentaient l'essentiel de sa vie : attachement profond à son pays, conscience méthodique, et les mérites d'une expérience acquise par son travail, notamment au Ministère fédéral de l'Economie. Il sut gagner votre considération voire votre sympathie et je sais quelle émotion sa disparition soudaine a provoquée dans l'assemblée.

J'eus la satisfaction de trouver, après quelques mois, le chemin qui nous conduisit à une commune pensée pour l'accomplissement de notre tâche commune. Nous avions l'un pour l'autre une estime née de cette recherche.

Il aurait aimé, dans quelques années, mesurer l'oeuvre accomplie aussi bien au Comité Economique et Social que dans la Communauté tout entière.

Vendredi dernier, alors que je lui portais l'expression des vœux que nous formions pour sa guérison, nous avons ensemble évoqué le printemps. On lui avait promis qu'il pourrait sans doute se libérer d'un mal dont nous ne connaissions pas toute la gravité avec le renouveau des jours. Cette perspective lui redonnait courage et joie. Voici que son destin est brutalement interrompu.

Le sentiment de tristesse qui unit les fonctionnaires de notre Secrétariat dans le deuil et la part que vous daignez y prendre, Mesdames et Messieurs, donnent un sens plus profond à cette disparition si soudaine qu'elle nous stupéfie encore.

Sa mort nous rend plus proches de lui que nous ne le fûmes jamais. Parce qu'elle nous donne une raison de plus de nous unir dans le cadre de la Communauté, elle contribue à la poursuite de la tâche à laquelle il collaborait.

A Madame SCHMITZ, à sa famille, nous ne pouvons aujourd'hui qu'apporter la ferveur de nos regrets et de nos condoléances ainsi que la pérennité de notre souvenir.

NOUVELLES DIVERSES

Visites d'information au Comité Economique et Social

a) Institut de Commerce international de Paris

Une visite d'information aux Communautés Européennes ayant été organisée à l'intention de l'Institut de Commerce International de Paris, les participants à cette visite ont été reçus au siège du Comité Economique et Social, le vendredi 29 janvier 1965.

Le Secrétaire Général du Comité, M. Jacques GENTON, a présenté aux auditeurs un exposé sur le Comité et le rôle que celui-ci joue au sein des Communautés Européennes.

Les visiteurs étaient notamment accompagnés de M. André BOULLOCHE, ancien Ministre, Vice-Président, Délégué de l'"I.C.I."

b) Institut d'Etudes politiques de Paris

45 élèves des séminaires politiques et économiques de l'"Institut d'études politiques" de Paris, accompagnés de leur professeur, M. Pierre GERBET, ont été reçus le 9 février 1965, au siège du Comité Economique et Social, en visite d'information par le Secrétaire Général, M. Jacques GENTON qui les a entretenus sur le Comité Economique et Social, son rôle et ses activités.

La visite d'information au C.E.S. s'inscrivait dans le cadre d'une visite aux Communautés Européennes.

Une visite au Saint Siège

La Section spécialisée pour l'agriculture est reçue en audience par le Souverain Pontife

Le 3 avril 1965, les participants à la réunion de la Section spécialisée pour l'agriculture qui se tenait le même jour à Rome, ont été reçus par Sa Sainteté le Pape Paul VI, en audience spéciale.

Le Pape en entretenant les présents leur a dit notamment :

"Nous sommes heureux d'accueillir ici ce matin les membres de la Section agricole du Comité Economique et Social de la Communauté Economique Européenne, qui ont voulu prélever quelques instants de leurs brèves journées d'études pour Nous rendre visite.

Nous avons suivi par la presse, en ces derniers temps, les difficultés auxquelles se heurte l'harmonisation du marché agricole européen et Nous accompagnons de Notre sympathie et de Nos vœux les efforts que font les Gouvernements intéressés pour surmonter ces obstacles.

C'est vous dire, chers Messieurs, que Nous ne sommes pas tout à fait étranger à vos travaux, malgré le caractère principalement spirituel de Notre ministère apostolique. Nous dirons même que ce ministère Nous fait un devoir de promouvoir et d'encourager tout ce qui peut contribuer à abaisser les barrières entre les hommes et les nations, et les amener à une fraternelle entente. Et si ce devoir est d'une portée universelle, il s'applique d'abord aux groupes de nations qu'une communauté historique de destin a rapprochés et qu'une affinité de traditions invite de façon plus spéciale à fraterniser.

C'est bien le cas de l'Europe, et c'est pourquoi tout ce qui peut hâter son unification Nous semble constituer une contribution importante à l'édifice de la paix du monde, que désirent si ardemment tous les hommes de bonne volonté.

Dieu veuille bénir vos efforts, chers Messieurs, Nous le Lui demandons de tout coeur, en formant les meilleurs vœux pour vos personnes, vos familles et vos travaux au service de la cause de l'Europe".

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

BIBLIOGRAPHIE D'ETUDES
CONCERNANT LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

BIBLIOGRAPHIE VON ARBEITEN
UBER DEN WIRTSCHAFTS- UND SOZIALAUSSCHUSS
DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN

SOMMAIRE

	Pages
I. - LIVRES ET ETUDES - BÜCHER UND UNTERSUCHUNGEN	3
II. - ARTICLES - ARTIKEL.....	4
III.- EXPOSES ET RAPPORTS - VORTRÄGE UND BERICHTE	
--(Historique du Comité Economique et Social par les exposés de ses Présidents)	
(Entwicklung des Wirtschafts- und Sozial- ausschusses im Spiegel der Reden seiner Präsidenten).....	7
- Rapports d'activité - Tätigkeitsberichte...	9
- Exposés et rapports divers sélectionnés Verschiedene ausgewählte Referate und Be- richte.....	10
IV. - THESES ET ETUDES EN PREPARATION	
DOKTORARBEITEN UND DIPLOMARBEITEN IN VORBEREI- TUNG.....	10
V. - PUBLICATIONS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL	
VERÖFFENTLICHUNGEN DES WIRTSCHAFTS- UND- SOZIALAUSSCHUSSES.....	11
VI. - LES FACULTES ET LES CENTRES UNIVERSITAIRES	
DIE FAKULTÄTEN UND UNIVERSITÄTSSINSTITUTE...	12
- Séminaire de l'Université Libre de Bruxelles consacré au Comité Economique et Social	
- Seminar der Freien Universität Brussel über den Wirtschafts- und Sozialausschusses	12

I. - LIVRES ET ETUDES - BÜCHER UND UNTERSUCHUNGEN

- DEGRAVE, Jean "La Représentation des intérêts professionnels au sein des Communautés Européennes"
Thèse - Université catholique de Louvain, Ecole des Sciences Economiques Appliquées, Louvain, juin 1963, ronéotypé, 120 p. (F)
- Dr. FISCHER, Fritz "Institutionalisierte Interessenvertretung in der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft"
Inaugural - Dissertation zur Erlangung des Grades eines Doktors der Rechte der Rechts- und Staatswissenschaftlichen Fakultät der Christian - Albrechts Universität zu Kiel
266 p. (D) (à paraître)
- HOLLEN, Laurine Lynn "European Labor and the European Economic Community"
BA thesis submitted to Swarthmore College, June 1963, ronéotypé, 254 p. (E)
- KRIJN, Angelina "Le Comité Economique et Social de la C.E.E. et de la C.E.E.A. vu sous l'aspect des différentes solidarités"
Collège de l'Europe - Bruges - Année académique 1964-1965, ronéotypé, 30 p. (F)
- MEURANT, Jacques "Le Comité Economique et Social de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique"
Séminaire de M. Dusan Sidjanski, Institut d'Etudes Européennes de Genève, nov. 1963, 56 p., ronéotypé, (F) (revu en janvier 1964)

ZELLENTIN, Gerda "Der Wirtschafts- und Sozialausschuss
der EWG und Euratom"
publié par A.W.SYTHOFF, Leiden, 1962,
209 p. (D)

II. - ARTICLES - ARTIKEL

1956/1958

CONTE, Arthur "Un Conseil Economique Européen"
in: "Demain", 1-7 août 1956, 4 p. (F)

GOETTLICHER, Erich "Der Wirtschafts- und Sozialausschuss
im Gemeinsamen Markt"
in: "Gewerkschaftliche Monatshefte",
Oktober 1957 (D)

NN "Le Comité Economique et Social à la
lueur des textes"
in: Bulletin Social des Industriels,
n° 252, décembre 1958, p. 451-452,
(F)

"Il Comitato Economico e Sociale del-
la C.E.E."
in: "Documenti di Vita Italiana", n.85
dicembre 1958, p. 6717-6720 (I)

"E.W.G. - Wirtschafts- und Sozial-
ausschuss begann seine Arbeit"
in: "Bergbau-Rundschau", Nr. 6, Juni
1958, S. 385 (D)

1959/1961

NN "Le Comité Economique et Social"
in: "L'Européen" n° 8, le 20 décembre
1959 - 20 janvier 1960, p. 2-7 (F)

NN

"Il Comitato Economico e Sociale delle Comunità Europee"

in: "Mondo Economico" n. 19, 9 maggio 1959, p. 27-28 (I)

"Het Economisch en Sociaal Comité"

in: "Euromarkt Nieuws", januari 1959, p. 35-38 (N)

"Les délégués des forces du travail et de l'économie composent le C.E.S. de la Communauté Economique Européenne"

in : "L'Européen", début 1960, (F)

FOSTY, Jean

"La composition et les pouvoirs du Comité Economique et Social"

in : "L'Européen", début 1960, (F)

SCHLIESSER, Walter,
Rudolf

"Der Wirtschafts- und Sozialausschuss bei den Europäischen Gemeinschaften"

in: "Wirtschafts- und Sozialräte in Europa", Schriftenreihe der Gesellschaft für Christlich-Soziale Arbeit Köln, Heft 6, p. 40-46 (D)

SNOECK, Xavier

"Interview faite avec Roger DE STAERCKE sur le Comité Economique et Social",

in : "L'Européen", début 1960, (F)

1962/1964

d'ANSEMBOURG, Ch.A.F.

"De "Pressure Groups" in de Europese Gemeenschappen"

in: "Nieuw Europa", maandblad van de Europese Beweging, september 1964, n° 9 (N)

- BABAU, Marcel "L'Europe se construit"
in: "Midi F.O.", novembre 1963, 1 p.,
(F)
- BLACKWELL, Basy "....."
in: "Journal of Common Market Studies"
1964, Nr. 1 (E)
- DORAT DES MONTS,
Roger "Vers un droit européen des sociétés
commerciales" (A propos de la con-
sultation du C.E.S. des Communautés
Européennes relative aux garanties
exigibles pour la protection des as-
sociés et des tiers)
in: "Semaine juridique", 28 janvier
1965, n° 4, p. 65-69 - Etudes prati-
ques n° 75.742 (revu en février 1965)
(F et traduct. A, texte ronéotypé)
(°)
- GENTON, Jacques "Le Comité Economique et Social de la
(Secrétaire Général Communauté Economique Européenne et
du C.E.S.) de la Communauté Européenne de l'E-
nergie Atomique"
in: "L'Intérêt Européen", mai 1964,
p. 1 et 3 (F)
- HALLSTEIN, Walter "DER WIRTSCHAFTS- UND SOZIALAUSSCHUSS
ALS FAKTOR DER EUROPÄISCHEN WIRT-
SCHAFTS- UND SOZIALPOLITISCHEN INTE-
GRATION"
paru dans le livre : "Gewerkschaft,
Wirtschaft und Gesellschaft", Köln,
1963, p. 381-392 (D)
(traduit en F-N-I-E) (°)

(°) Ces traductions sont disponibles au Comité

(°) Die Übersetzungen sind im Ausschuss erhältlich

- HEIDE, H. ter "Het Economisch en Sociaal Comité"
 in: "Nieuw Europa", Maandblad van de
 Europese Beweging in Nederland, jan-
 vier 1964, p. 16-17 (N)
- HEISELBERG, Vagn "Si vous voulez exercer de la pres-
 sion il faut le faire en commun"
 in: "Berlingske Tidende", 20 janvier
 1964, 2 p. (Danois)
- "JEUNE EUROPE" "Le Comité Economique et Social de la
 Communauté Economique Européenne"
 in: "Fiche documentaire Européenne",
 1963, n° 28
 (Editeur : Jeune Europe, Centre d'E-
 ducation et d'Information Européen-
 ne, Paris) 6 p. (F)

III. - EXPOSES ET RAPPORTS - VORTRAGE UND BERICHTE

Historique du Comité Economique et Social par les exposés de
 ses Présidents

Entwicklung des Wirtschafts- und Sozialausschusses im
 Spiegel der Reden seiner Präsidenten

- DE STAERCKE, Roger Allocation de fin de mandat, pronon-
 cée à l'occasion de la 11ème Session
 (1er Président du du C.E.S., le 28 septembre 1960, 15 p.
 C.E.S.) ronéotypé (F-A-I-N) (°)
 1958/1960
- ROSENBERG, Ludwig "Le Comité Economique et Social des
 Communautés Européennes a trois ans
 (2ème Président du d'existence"
 C.E.S.) in : Bulletin d'Information du Comi-
 1960/1962 té Economique et Social, 1961, n° 2,
 p. 3-7 (F-A-I-N) (°) et
 Bulletin de la C.E.E., n° 3, 1961
 (sous le titre : Activité et impor-
 tance du C.E.S.) (F-A-I-N)

(°) Cette documentation est disponible au Comité
 (°) Diese Dokumentation ist im Ausschuss erhältlich

ROSENBERG, Ludwig
(2ème Président du
C.E.S.)
1960/1962

Discours fait devant le Conseil Central de l'Economie et le Conseil National du Travail, à Bruxelles, le 22 février 1962, 6 p. (F-N)

"Bilan de quatre années d'activité du C.E.S."

Allocution de fin de mandat prononcée lors de la 21ème Session plénière du C.E.S., les 28 et 29 mars 1962

in : Bulletin d'Information du C.E.S. 1962, n° 1, p. 3-17 (F-A-I-N) (°)

ROCHE, Emile
(3ème Président du
C.E.S.)
1962/1964

Allocution de début de mandat prononcée devant l'Assemblée plénière du Comité Economique et Social le 4 mai 1962

in : Bulletin d'Information du C.E.S. 1962, n° 2, p. 3-8 (F-A-I-N) (°)

"La Démocratie Economique et Sociale et l'Europe unie"

Conférence de Presse donnée à l'occasion de la visite officielle au Gouvernement Italien, le 19 octobre 1962, p. 12, ronéotypé (F-A-I-N) CES 256/62 (°)

Allocution de fin de mandat, prononcée lors de la 36ème Session plénière du Comité Economique et Social, le 28 avril 1964

in : Bulletin d'Information du C.E.S. 1964, n° 2, p. 5-16 (F-A-I-N) (°)

(°) Cette documentation est disponible au Comité

(°) Diese Dokumentation ist im Ausschuss erhältlich

GIUSTINIANI, Piero
(4ème Président du
C.E.S.)

1964

Allocution de début de mandat prononcée lors de la 37ème Session plénière du Comité Economique et Social, le 26 mai 1964

in : Bulletin d'Information du C.E.S. 1964, n° 2, p. 17-26 (F-A-I-N) (°)

"Aperçu de quelques problèmes importants qui devraient caractériser les travaux du Comité en 1965" et "quelques idées relatives à l'essence et à la dynamique de l'Institution"

Allocution prononcée lors de la 43ème Session plénière du Comité Economique et Social, les 27 et 28 janvier 1965

in : Bulletin d'Information du C.E.S. 1965, n° 1, p. 5-13 (F-A-I-N) (°)

Rapports d'activité - Tätigkeitsberichte

GENTON, Jacques
(Secrétaire Général
du C.E.S.)

Rapport d'activité du Comité Economique et Social jusqu'à l'année 1961

Extraits in : Bulletin d'Information du C.E.S., 1962, n° 1, p. 18-39 (F-A-I-N) (°)

Rapport d'activité du Comité Economique et Social pour les deux premières années du deuxième exercice quadriennal (1962/1964)

Extraits in : Bulletin d'Information du C.E.S., 1964, n° 3/4, p. 12-30 (F-A-I-N) (°)

(°) Cette documentation est disponible au Comité

(°) Diese Dokumentation ist im Ausschuss erhältlich

Exposés et Rapports divers sélectionnés

Verschiedene ausgewählte Referate und Berichte

- GENTON, Jacques
(Secrétaire Général
du C.E.S.) "Activité présente et future du Comité
Economic et Social de la Communauté
Economique Européenne et de la Commu-
nauté Européenne de l'Energie Atomi-
que"

Exposé présenté à la Session de
l'U.I.A.P.M.E. et du Conseil Européen
de l'Artisanat et des Petites et Mo-
yennes Entreprises, Lucerne, le 25
mai 1962, 22 p., ronéotypé (F)
- ROCHE, Emile
(3ème Président du
C.E.S.)
1962/1964 "Une démocratie économique et sociale"

Allocution prononcée à l'American and
Common Market Club, Bruxelles, le 28
avril 1964, 12 p., ronéotypé, (F) (°)

IV. - THESES ET ETUDES EN PREPARATION

DOKTORARBEITEN UND DIPLOMARBEITEN IN VORBEREITUNG

- KEHRIG, Stanislas
(Nice) "...."
- KRAFT, Jean-Marie
(Strasbourg) "Le Comité Economic et Social"

Faculté de droit et des sciences éco-
nomiques (Paris) (Prof. J. de SOTO)
e.c.
- PRYCE, Roy
(Brighton) "The role of Interest Groups in the
European Community"

Univ. of Sussex - Dept. of Politics
(à paraître fin 1965)

(°) Cette documentation est disponible au Comité

(°) Diese Dokumentation ist im Ausschuss erhältlich

HOLT, Stephan
(Manchester)

"Relations between the Executive and
Consultative Organs of the European
Common Market"

Université de Manchester (à paraître
fin 1965)

WEIN, Dieter
(Berlin)

"...."

V. - PUBLICATIONS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

VERÖFFENTLICHUNGEN DES WIRTSCHAFTS- UND SOZIALAUSSCHUSSES

- "Bulletin d'Information"
(depuis l'année 1961)
trimestriel (F-A-I-N) (°)

- Listes des Membres
du Comité Economique et Social et de ses organes
(mises à jour régulières) (°)

- Règlement Intérieur (F-A-I-N) (°)

(°) Cette documentation est disponible au Comité

(°) Diese Dokumentation ist im Ausschuss erhältlich

VI. - LES FACULTES ET LES CENTRES UNIVERSITAIRES

DIE FAKULTÄTEN UND UNIVERSITÄTSSINSTITUTE

- Séminaire de l'Université Libre de Bruxelles consacré au Comité Economique et Social
- Seminar der Freien Universität Brüssel über den Wirtschafts- und Sozialausschusses

- Institut d'Etudes Européennes (Université Libre de Bruxelles) - 50, av. F.D. Roosevelt, Bruxelles 5 -

Président : M. W.J. GANSHOF van der MEERSCH
Secrétaire Général : M. J.J. A. SALMON

Section recherches politiques :

Directeur : M. le Professeur GORIELY

Un groupe de chercheurs a entamé une étude sur le Comité Economique et Social des Communautés Européennes.